

**Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES**
Lundi 10 avril 2017
à 19h
LA BOISSIERE ECOLE

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 10 avril 2017

Convocation du 4 avril 2017

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 4 avril 2017

Présidence : M. Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : M. BATTEUX Jean-Claude

Conseillers titulaires		Suppléants		Absents représentés	Excusés
ALIX Martial	P	GUYOT Jean-Marc	✗		
ALLES Marc	P	CHANCLUD Maurice	✗		
BARBOTIN Gaël	P				
BARON Jean-Louis	P				Excusé
BARTH Jean-Louis	A				
BATTEUX Jean-Claude	P	ALOISI Henri	✗		
BEBOT Bernard	P				
BEHAGHEL Isabelle	REP		✗	Pouvoir GOURLAN Thomas	
BERTHIER Françoise	P	ROSTAN Corinne	✗		
BONTE Daniel	P				
BOURGEOIS Bernard	P	LECOURT Guy	✗		
BRUNEAU Jean-Michel	P				
CABRIT Anne	REP	BOURGY Jean-Hugues	✗	Pouvoir ALIX Martial	
CARESMEL Marie	REP			Pouvoir CHRISTIANNE Janine	
CAZANEUVE Claude	REP	PELOYE Robert	✗	Pouvoir CAZANEUVE Claude	
CHEVRIER Philippe	A				Excusé
CHRISTIANNE Janine	P				
CONVERT Thierry	P	DUBOIS Pierre			
CROZIER Joëlle	A				Excusée
DAVID Christine	REP	DUPRAT Michèle	✗	Pouvoir OUBA Jean	
DEMICHELIS Janny	P	LENTZ Jacques	✗		
DEMONT Clarisse	P				
DERMY Christophe	P	MINGAUT Bernard	✗		
DESCHAMPS Paulette	P				
DRAPPIER Jacky	P	BILLON Georges	✗		
FANCELLI Dominique	REP			Pouvoir LE BER Fernand	
FLORES Jean-Louis	REP	BOSSAERT Jean			
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MEN Pascal	✗		
GHIBAUDO Jean-Pierre	REP	KOPPE Pierre-Yves			
GNEMMI Joëlle	REP			Pouvoir BRUNEAU Jean-Michel	
GOURLAN Thomas	P				
GUENIN Monique	A	OTT Ysabelle	✗		Excusée
HILLAIRET Christian	p				

HUSSON Jean-Claude	P				
JUTIER David	P				
LAMBERT Sylvain	REP	MOREAUX Eric			
LANEYRIE Claude	P				
LE BER Fernand	P				
LE VEN Jean	P				
LECLERCQ Grégoire	A				Excusé
LIBAUDE Régine	P	FOUCAULT Assunta	X		
LOUCHART Nicole	REP			Pouvoir M. BEBOT	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	JOUVE Bernard	X		
MAURY Yves	P	QUINAULT Anne-Marie	X		
MEMAIN René	P	RANCE Chantal	X		
NOEL Olivier	P	BERTRAND Louisa	X		
OUBA Jean	P	DOUBROFF Frédéric	X		
PETITPREZ Benoît	P				
PICARD Daniel	P				
PIQUET Jacques	P				
POISSON Jean-Frédéric	REP			Pouvoir ROBERT Marc	
POMMET Raymond	p				
POULAIN Michèle	P				
POUPART Guy	P	DARCQ Patricia	X		
QUERARD Serge	REP	SAISY Hugues			
RESTEGHINI Marie-Cécile	REP			Pouvoir DESCHAMPS Paulette	
ROBERT Marc	P				
ROGER Isabelle	P				
ROLLAND Virginie	REP			Pouvoir BONTE Daniel	
SALIGNAT Emmanuel	P	HOIZEY Florence	X		
SCHMIDT Gilles	P				
SIRET Jean-François	REP			Pouvoir BARTH Jean- Louis	
TROGER Jacques	P	BARDIN Dominique	X		
TROTIGNON Jean-Luc	p				
YOUSSEF Leïla	REP			Pouvoir SCHMIDT Gilles	
ZANNIER Jean-Pierre	P	THEVARD Nicolas	X		

P : Présent / Rep : Représenté / 0 : ne prend pas part au vote / X : ne siège pas / A : absent

Conseillers : 66	Présents : 44	Représentés : 17	Votants potentiels : 61	Absents : 5
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du 10 avril 2017 et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Jean-Claude BATTEUX est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président remercie madame Anne-Françoise GAILLOT, maire de La Boissière Ecole de recevoir cette séance dans sa commune.

Cette dernière prend la parole et informe les conseillers communautaires qu'ils trouveront sur table un flyer expliquant le fonctionnement de l'ERPD HERIOT (Internat Public de l'Education National), établissement destiné à accueillir spécifiquement des élèves du premier degré (du CP au CM2) dont les parents exercent des professions nomades ou dont la famille est dispersée, (enfants de militaires ou qui rencontrent des difficultés sociales et/ou de suivi de scolarisation).

Elle ajoute que 3 établissements de premiers degrés de ce type existent en Ile de France, ce qui est peu. Ainsi, elle invite chaque élu à diffuser très largement cette information, notamment par le biais du CCAS des communes.

Monsieur Marc ROBERT remercie madame Anne Françoise GAILLOT pour son intervention et cède ensuite la parole à monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente les délibérations budgétaires inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Thomas GOURLAN propose à l'Assemblée délibérante d'effectuer une présentation complète de chaque délibération puis procéder ensuite au vote de chacune d'elles.

Il rappelle que le budget 2017 est le résultat d'un travail débuté en septembre 2016, par l'envoi d'une note de cadrage aux services, qui s'est poursuivi par des analyses administratives avec les Directions des services de Rambouillet Territoires, la Direction Générale et la Direction des Affaires Financières, pour enfin terminer par des conférences budgétaires d'arbitrage en présence du Président, du Vice-Président en charge du budget et de chaque élu en charge d'un secteur.

Le vote du budget, proprement dit, a été précédé par un débat budgétaire (séance du Conseil du 27 mars 2017) qui a permis à chaque sensibilité du Conseil communautaire de se prononcer sur les grands principes retenus pour l'élaboration du budget.

Il indique également que ce budget est le premier suite à la fusion des 3 EPCI (CAPY-CCE-CA RT) et qu'il sera voté par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, sans les chapitres pour les « opérations d'équipement ».

Ainsi, monsieur Thomas GOURLAN précise que le budget est l'agrégation des budgets primitifs CAPY, CCE, CA RT et est la déclinaison du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du précédent Conseil communautaire du 27 mars.

Les élus interviennent au fur et à mesure de la présentation :

- Concernant le 2^{ème} programme des micro-crèches, monsieur Jean-Claude HUSSON s'étonne que la commune de Saint Arnoult en Yvelines n'ait pas été destinataire d'une notification officielle.

Monsieur Marc ROBERT explique que les deux communes retenues ont été reçues, chaque commune qui s'était positionnée sur ce projet va donc recevoir un courrier.

Monsieur Jean-Claude HUSSON souhaite recevoir le tableau de cette décision.

- Sur le budget ZAC BALF, monsieur Olivier NOËL indique qu'il aurait été souhaitable d'informer les élus que lorsqu'une collectivité est en comptabilité de stock, chaque année la variation de stock correspond à tout ce qui n'a pu être vendu, complétée de ce qui a été aménagé, diminuée de ce qui a été vendu.

Ainsi, il explique que si une comparaison est réalisée entre le prix de m² en 2002 et en 2026 (date de fin des emprunts), ce prix du m² doit être divisible par « X », (il ajoute que plus le temps passe, plus les m² sont de moins en moins rentables). Aujourd'hui, il est impossible de savoir si l'engagement financier sera

maintenu par Rambouillet Territoires.

En ce qui concerne la comptabilité publique, monsieur Olivier NOËL s'étonne que le budget annexe ne fasse pas apparaître les articles 7135 en débit (variation des stocks de produits) et 355 en crédit (stock de produits finis) : selon lui cela pose une problématique au niveau de la Cour des comptes. Il souhaite donc que soit présentées des données « en prospective » qui reflètent le passé et le futur.

Monsieur Thomas GOURLAN revient sur les articles 7135 et 355 et explique que Rambouillet Territoires a choisi depuis 2011 d'inscrire et acter ces éléments tous les ans. Or, le comptable public a invité le service financier de la communauté d'agglomération de ne pas fonctionner de la sorte.

Il rappelle à l'Assemblée délibérante que ces comptes ont été validés par la DGFIP de Versailles et les comptes de gestion ont été approuvés.

Il ajoute que Rambouillet Territoires n'est pas satisfaite de cette situation, qui malgré tout n'empêche pas d'avoir de visibilité sur l'opération.

Monsieur Thomas GOURLAN souligne également que les éléments d'appréciations soulevés par monsieur Olivier NOËL ne peuvent pas être communiqués publiquement et doivent être préservés pour des raisons d'équilibre et d'intérêt pour la collectivité. Il confirme que tous ces éléments d'appréciations ont déjà fait l'objet d'une présentation en commission des finances.

En revanche, fin 2017 il s'engage à ce qu'un travail ait été effectué sur les stocks lors de la présentation des comptes administratifs de l'exercice.

- Monsieur David JUTIER s'étonne du pourcentage annoncé concernant les travaux réalisés sur la ZAC BALF : 70% de réalisation.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que les 70% correspondent aux charges réalisées au 1^{er} janvier 2017 (dépenses) prévues en 2004, les 31,27% correspondent aux recettes réalisées prévues en 2004.

Monsieur David JUTIER revient sur le mail qu'il a transmis au Président suite au précédent Conseil communautaire :

« Monsieur le Président, Messieurs les vice-présidents,

Je fais suite à notre échange de lundi dernier en séance de débat d'orientation budgétaire.

Vous m'avez invité à préciser par écrit mes questions à propos de la ZAC Bel-Air la forêt. Vous avez indiqué en effet que ce projet de ZAC était "dans le trait initial". Je n'imagine pas qu'il faille comprendre de cette expression que le déroulement du projet est conforme aux prévisions :

- Voté en 2008 par délibération du conseil, le dossier de réalisation ([ici](#)) indiquait une opération d'achat de 86 ha, dont 51 ha destinés à être revendus de 2008 à 2022. Selon ce prévisionnel initial, nous aurions dû aujourd'hui en avoir cédé les deux tiers environ, soit 36 ha. Sauf erreur de ma part, nous en sommes actuellement à 12 ha environ, soit un taux de réalisation d'à peine plus de 30%. Nous sommes donc très loin des objectifs de 2008.*
- Ce même dossier de réalisation indiquait une opération s'équilibrant en recettes et en dépenses à environ 21 millions d'euros. Or, le compte administratif 2015 de la ZAC Bel-Air-la-Forêt faisait apparaître un budget de 29 millions d'euros, et le budget prévisionnel 2016 ([ici](#)) chiffrait l'opération à près de 32 millions d'euros.*

Pour répondre à votre demande orale et en vue du vote du budget 2017, je vous précise donc que je souhaiterais que soient portées à la connaissance des élu-es de notre territoire les informations suivantes :

- Une explication de la construction de ce budget ZAC-BALF et des évolutions qu'il semble avoir connu de 2008 à 2016.*
- Une synthèse des transferts ayant été effectués depuis le budget principal de PFY puis RT78, sous forme de prêts ou d'éventuelles subventions d'équilibre si cela a été le cas.*
- Un état synthétique de la dette propre de ce budget.*

Au regard des éléments factuels simples dont nous disposons déjà, il apparaît vain de disserter sur le "trait" dans lequel s'inscrit ce projet, de son épaisseur ou de sa conformité au tracé d'origine.

Il nous faut acter que le dimensionnement de cette opération ne correspond pas au contexte et aux capacités de notre territoire, et qu'il nous faut réfléchir à en sortir aux mieux des intérêts de notre agglomération. Cette opération phagocyte une part bien trop importante des moyens et des énergies dévolues au développement économique de notre territoire. Elle est ainsi un frein majeur à l'émergence d'une politique innovante et géographiquement équilibrée en la matière.

Je vous redis aussi ce que dont je vous ai déjà assuré à plusieurs reprises : dans ce contexte, les démarches que j'ai entreprises ne sont donc en aucune façon un empêchement au développement économique de notre communauté comme vous semblez le croire, bien au contraire. Je vous invite à considérer en particulier le recours que j'ai déposé non pas comme une entrave à un projet de notre agglomération, mais à l'inverse comme le moyen salutaire qui nous retient d'aller plus loin encore dans l'erreur (sans entrer par ailleurs dans les autres considérations, d'ordres juridique et administratif, qui ont motivé ce recours).

Je vous rappelle enfin qu'un [projet de développement économique, agricole et paysager](#) vous a été présenté afin de valoriser les 20 ha que nous possédons et qui ont finalement été ressemés en blé par un agriculteur local, et qui constituent pour nous une importante trésorerie immobilisée.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces demandes et je reste, dans l'attente de notre prochain Conseil d'agglomération, à votre disposition.

*Bien respectueusement et bien cordialement
David JUTIER »*

Il s'étonne également des propos de monsieur Thomas GOURLAN qui affirme que certains éléments financiers de perspectives seront réservés uniquement à la commission des finances. Monsieur David JUTIER demande donc à monsieur Thomas GOURLAN de transmettre, en toute transparence à tous les conseillers communautaires tout élément permettant de connaître la conduite de ce dossier (cf. mail ci-dessus).

En réponse, monsieur Thomas GOURLAN invite monsieur David JUTIER à consulter la page 51 du document qui a été transmis et dans lequel il trouvera des éléments de réponse concernant ce point de perspective.

En ce qui concerne l'aspect de « rentabilité », il affirme que tout aménageur ou promoteur connaissant le coût de revient au m² pour les parcelles supérieures à 6 000 m² couvrirait complètement les équilibres financier pour ainsi en dégager les marges. Mais la communauté d'agglomération a fait le choix de porter ce type de projet, ce qui pose quand même un certain nombre de difficultés :

- la réactivité à apporter des réponses rapides aux acquéreurs : les procédures de décisions de l'instance communautaire et le degré d'anticipation ne facilite pas la commercialisation,
- le devoir est de conserver les intérêts de Rambouillet Territoires : la transparence pourrait avoir un effet préjudiciable sur les perspectives financières.

Ainsi, il ajoute qu'il conviendrait de trouver un moyen d'information qui soit satisfaisant pour tous, avec l'obligation de préserver les intérêts de l'EPCI : afficher clairement les marges dégagées les ferait disparaître.

Monsieur David JUTIER indique que dans le projet de réalisation initial, l'opération s'équilibrait en recettes et en dépenses pour un peu plus de 21 000 000, 00 €. Or, dans le budget présenté, l'opération globale s'équilibre également à plus de 33 000 000, 00 €. Il demande donc où se trouve la marge positive qui permettra de financer le projet de territoire. Qui plus est, il s'interroge sur cette différence d'équilibre entre 2004 et aujourd'hui.

Monsieur Thomas GOURLAN explique qu'à la construction du budget, le montant des recettes avait été sous-évalué par rapport à la réalité du terrain. Une délibération avait été prise à la création présentant

un montant de 55 € du m², (supérieur au coût de recette) pour ensuite passer à 64 € compte tenu du rythme de commercialisation des terrains. Ce différentiel provoque la marge : le prix du m² à la réalisation est peu ou prou du prix de revient réel.

Sur les aspects de comptabilité pure, il y a une notion de gestion de stock : le budget augmente d'année en année au fur et à mesure de la réalisation des opérations. Cette situation ne convient pas à Rambouillet Territoires mais les services de l'Etat n'ont pas souhaité appliquer un autre fonctionnement. Toutefois monsieur Thomas GOURLAN s'engage à ce que cette situation soit revue et rétablie à la fin de l'exercice : cela demandera du temps mais il convient de dégager sur la part des stocks du domaine public la quote-part qui revient sur chaque parcelle.

Afin de mieux comprendre le bienfondé de ce budget assez complexe et pouvoir prendre position monsieur David JUTIER suggère qu'une note simple et synthétique soit diffusée.

Monsieur Thomas GOURLAN approuve et indique qu'une présentation plus détaillée sera effectuée. Il lui propose néanmoins de le recevoir afin de lui expliquer plus en détail la construction de ce budget.

En ce qui concerne la notion de confidentialité des travaux de la commission finances, monsieur Thomas GOURLAN répond à monsieur Jean-Luc TROTIGNON que des points sont évoqués au sein de cette instance et les élus qui y travaillent se sont engagés à ne pas divulguer certaines données. Toutefois, il indique qu'il pourrait être envisagé, dans le cadre non public d'une réunion de travail, de s'engager dans des explications plus détaillées.

Il ajoute que les élus se partagent la tâche pour siéger dans les commissions : charge à chacun de rendre les conclusions des travaux aux élus qui n'y participent pas.

- Monsieur Thomas GOURLAN affirme à monsieur Jean-Claude HUSSON que les charges réelles évaluées à 1,2%, inférieures aux prévisions sur le budget ZAC BALF ont bien été inscrites dans le budget général.

- Monsieur Jean-Claude HUSSON revient sur les remarques de monsieur Olivier NOËL. En tant que membre de la commission des finances, il souligne que la mécanique des stocks n'a jamais été abordée dans cette instance : ce point a été soulevé uniquement par monsieur Olivier NOËL lors d'une séance de Bureau communautaire.

Il ajoute qu'il approuve les interventions précédentes concernant la nécessité de transparence, le Conseil communautaire doit être informé des finances de la communauté d'agglomération.

- Monsieur Thomas GOURLAN répond qu'en ce qui concerne les stocks, Rambouillet Territoires n'aurait sans doute pas dû se satisfaire de la réponse du comptable public. Il confirme qu'effectivement, il a peu abordé ce point, à tort, en commission des finances.

Il ajoute qu'il n'y a aucune volonté de dissimuler des informations sur les perspectives financières mais rappelle l'absolue obligation de préserver les intérêts de la communauté d'agglomération.

Il s'engage à trouver la meilleure articulation pour répondre à cette demande et communiquer les éléments financiers.

Monsieur Marc ROBERT indique qu'en effet, chacun des élus doit avoir le même niveau d'information, sans pour autant porter préjudice à la collectivité : quelques sujets abordés dans cette commission méritent une certaine prudence en termes d'information.

Monsieur Thomas GOURLAN poursuit la présentation et informe que les délibérations portant sur la fiscalité feront l'objet d'une présentation à part.

Monsieur Marc ROBERT propose à l'Assemblée délibérante de mettre aux voix les 7 premières délibérations.

CC1704FI01 Budget Principal : affectation de résultat 2016

Pour rappel : suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, les résultats 2016 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants doivent être cumulés et repris dans le budget primitif

2017 de la communauté d'agglomération nouvellement créée. Le vote des comptes administratifs de ces ex-EPCI par le nouvel établissement soulevant une question de légitimité et de légalité, il a été décidé que ce vote ne se tiendrait pas pour le moment (pour mémoire : date butoir de vote au 30 juin). Malgré tout, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (article L.2311-5) permet d'affecter le résultat au budget primitif par anticipation, sans vote préalable du compte administratif. Les résultats soumis au vote du Conseil communautaire sont donc basés sur les comptes de gestion définitifs transmis par le comptable public de Rambouillet le 28 février 2017. Leur conformité à la comptabilité tenue sur l'exercice 2016 a été vérifiée pour l'ensemble des anciens EPCI.

Aux résultats de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs, il convient également d'ajouter le résultat du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines (SMESY) dissout au 01/01/2017.

Il est à noter que les résultats de fonctionnement sont améliorés en raison des dépenses qui n'ont pu être rattachées à l'exercice 2016 (ce dernier n'ayant pu bénéficier d'une journée complémentaire, ni d'écritures de rattachement de charges à l'exercice).

Le résultat 2016 cumulé fait apparaître :

- Un déficit de 1 315 316,63 € en section d'investissement
- Un excédent de 7 244 084,52 € en section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter ce résultat au budget primitif comme suit :

1 En section d'investissement :

- Le déficit de 1 315 316,63 € (nature 001 en dépenses)
- La couverture du déficit par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 315 316,63 € (nature 1068 en recettes)

2. En section de fonctionnement

- L'excédent de 5 928 767,89 € restant après couverture du déficit d'investissement (nature 002 en recettes)

Ci-dessous le détail des résultats individualisés des EPCI préexistants et du SMESY, ainsi qu'un tableau récapitulatif faisant la somme de ces résultats :

RESULTAT 2016 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES (CART)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation	
INVESTISSEMENT	2 961 051,83 €	2 335 483,93 €	625 567,90 €		
Reprise affectation résultat 2015		981 237,52 €	-981 237,52 €		
Total INV.	2 961 051,83 €	3 316 721,45 €	-355 669,62 €	compte 001	et 1068 couverture du déficit par la section de fonctionnement
FONCTIONNEMENT	30 602 784,35 €	28 478 717,95 €	2 124 066,40 €		
Excédent 2015	4 299 577,91 €		4 299 577,91 €		
Total FONCT.	34 902 362,26 €	28 478 717,95 €	6 423 644,31 €	compte 1068 pour couverture du déficit d'investissement 2016	
			6 067 974,69 €	compte 002 après couverture du déficit d'investissement 2016	

RESULTAT 2016 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ETANGS (CCE)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	469 260,54 €	799 479,19 €	-330 218,65 €	
Reprise affectation résultat 2015	404 270,35 €		404 270,35 €	
Total INV.	873 530,89 €	799 479,19 €	74 051,70 €	compte 001
FONCTIONNEMENT	9 120 196,65 €	9 255 722,52 €	-135 525,87 €	
Excédent 2015	207 037,15 €		207 037,15 €	
Total FONCT.	9 327 233,80 €	9 255 722,52 €	71 511,28 €	compte 002

RESULTAT 2016 COMMUNAUTE DE COMMUNES CONTRE D'ABLIS - PORTE D'YVELINES (CAPY)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation	
INVESTISSEMENT	870 636,04 €	1 833 567,61 €	-962 931,57 €		
Reprise affectation résultat 2015		117 771,23 €	-117 771,23 €		
Total INV.	870 636,04 €	1 951 338,84 €	-1 080 702,80 €	compte 001	et 1068 couverture du déficit par la section de fonctionnement
FONCTIONNEMENT	3 742 937,44 €	4 829 705,55 €	-1 086 768,11 €		
Excédent 2015	1 820 853,02 €		1 820 853,02 €		
Total FONCT.	5 563 790,46 €	4 829 705,55 €	734 084,91 €	compte 1068 pour couverture partielle du déficit d'investissement 2016	
			-346 617,89 €	solde à couvrir par l'excédent de fonctionnement ex-cart	

RESULTAT 2016 AVANT DISSOLUTION Syndicat Mixte Elaboration du Schéma de cohérence Sud Yvelynes (SMESSY)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	142 087,20 €	158 908,80 €	-16 821,60 €	
Reprise affectation résultat 2015	63 825,69 €		63 825,69 €	
Total INV.	205 912,89 €	158 908,80 €	47 004,09 €	compte 001
FONCTIONNEMENT	41 500,80 €	57 211,70 €	-15 710,90 €	
Excédent 2015	30 554,92 €		30 554,92 €	
Total FONCT.	72 055,72 €	57 211,70 €	14 844,02 €	compte 002

RESULTAT CUMULE 2016 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES (CART)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation	
Investissement CART	2 961 051,83 €	2 335 483,93 €	625 567,90 €		
Investissement SMESSY	142 087,20 €	158 908,80 €	-16 821,60 €		
Investissement CCE	469 260,54 €	799 479,19 €	-330 218,65 €		
Investissement CAPY	870 636,04 €	1 833 567,61 €	-962 931,57 €		
INVESTISSEMENT 2016	4 443 035,61 €	5 127 439,53 €	-684 403,92 €		
Affectation résultat 2015 CART		981 237,52 €	-981 237,52 €		
Affectation résultat 2015 SMESSY	63 825,69 €		63 825,69 €		
Affectation résultat 2015 CCE	404 270,35 €		404 270,35 €		
Affectation résultat 2015 CAPY		117 771,23 €	-117 771,23 €		
AFFECTATION RESULTAT 2015	468 096,04 €	1 099 008,75 €	-630 912,71 €		
Total INVESTISSEMENT	4 911 131,65 €	6 226 448,28 €	-1 315 316,63 €		compte 001
Fonctionnement CART	30 602 784,35 €	28 478 717,95 €	2 124 066,40 €		
Fonctionnement SMESSY	41 500,80 €	57 211,70 €	-15 710,90 €		
Fonctionnement CCE	9 120 196,65 €	9 255 722,52 €	-135 525,87 €		
Fonctionnement CAPY	3 742 937,44 €	4 829 705,55 €	-1 086 768,11 €		
FONCTIONNEMENT 2016	43 507 419,24 €	42 621 357,72 €	886 061,52 €		
Excédent 2015 CART	4 299 577,91 €		4 299 577,91 €		
Excédent 2015 SMESSY	30 554,92 €		30 554,92 €		
Excédent 2015 CCE	207 037,15 €		207 037,15 €		
Excédent 2015 CAPY	1 820 853,02 €		1 820 853,02 €		
Excédent 2015	6 358 023,00 €		6 358 023,00 €		
Total FONCTIONNEMENT	49 865 442,24 €	42 621 357,72 €	7 244 084,52 €		
Affectation à la section d'investissement			-1 315 316,63 €	Cpte 1068 couverture du déficit par la section de fonctionnement	
			5 928 767,89 €	Solde compte 002	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants, et R.2311-1 et suivants, fixant les règles relatives à l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes

Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017031-0003 en date du 31 janvier 2017 constatant la dissolution du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines (SMESY) au 1^{er} janvier 2017,

Vu les comptes de gestion définitifs de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines, de la Communauté de Communes des Etangs et du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines transmis le 28 février 2017 par le comptable public,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2017 et du Bureau communautaire du 3 avril 2017,

Considérant que l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter de manière anticipée au budget les résultats au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif,

Considérant le cumul des résultats 2016 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés pour un déficit total de 684 403,92 € en section d'investissement,

Considérant le cumul des résultats antérieurs reportés de 2015 des EPCI fusionnés pour un déficit total de 630 912,71 € en section d'investissement,

Considérant le cumul des résultats 2016 des EPCI fusionnés pour un excédent total de 886 061,52 € en section de fonctionnement,

Considérant le cumul des résultats antérieurs reportés de 2015 des EPCI fusionnés pour un excédent total de 6 358 023,00 € en section de fonctionnement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue,
1 contre : David JUTIER
1 abstention : Jean-Luc TROTIGNON

CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2016.

DECIDE d'affecter par anticipation les résultats 2016 au budget principal de Rambouillet Territoires :

1 En section d'investissement :

- Le déficit de 1 315 316,63 € (nature 001 en dépenses)
- La couverture du déficit par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 315 316,63 € (nature 1068 en recettes)

2 En section de fonctionnement

- L'excédent de 5 928 767,89 € restant après couverture du déficit d'investissement (nature 002 en recettes)

Sont annexées à la présente délibération les pages des comptes de gestion retraçant les résultats budgétaires de l'exercice 2016 et les résultats d'exécution des budgets principaux des EPCI fusionnés.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

078026
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



II-1
Exercice 2016

10000 - CC CONTREE D ABLIS-PORTE D YV.
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 951 488,86	5 585 228,86	7 536 717,72
Titres de recettes émis (b)	870 636,04	3 765 793,27	4 636 429,31
Réductions de titres (c)	0,00	22 855,83	22 855,83
Recettes nettes (d = b - c)	870 636,04	3 742 937,44	4 613 573,48
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 951 488,86	5 585 228,86	7 536 717,72
Mandats émis (f)	1 867 976,91	4 856 373,81	6 724 350,72
Annulations de mandats (g)	34 409,30	26 681,31	61 090,61
Dépenses nettes (h = f - g)	1 833 567,61	4 829 692,50	6 663 260,11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	962 931,57	1 086 755,06	2 049 686,63

32900 - CC LES ETANGS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 850 840,40	10 069 146,00	11 919 986,40
Titres de recettes émis (b)	474 930,54	10 503 811,27	10 978 741,81
Réductions de titres (c)	5 670,00	1 383 614,62	1 389 284,62
Recettes nettes (d = b - c)	469 260,54	9 120 196,65	9 589 457,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 850 840,40	10 069 146,00	11 919 986,40
Mandats émis (f)	799 479,19	9 479 175,53	10 278 654,72
Annulations de mandats (g)	0,00	223 453,01	223 453,01
Dépenses nettes (h = f - g)	799 479,19	9 255 722,52	10 055 201,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	330 218,65	135 525,87	465 744,52

HEL 46-141007 v1.2-CMDE 1.5 - CG00

22

32900 - CC LES ETANGS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	404 270,35	0,00	-330 218,65	0,00	74 051,70
Fonctionnement	207 037,15	0,00	-135 525,87	0,00	71 511,28
TOTAL I	611 307,50	0,00	-465 744,52	0,00	145 562,98
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF C					
Investissement					
Fonctionnement	2 314,59	0,00	47,72	0,00	2 362,31
Sous-Total	2 314,59	0,00	47,72	0,00	2 362,31
TOTAL III	2 314,59	0,00	47,72	0,00	2 362,31
TOTAL I + II + III	613 622,09	0,00	-465 696,80	0,00	147 925,29

HEL 46-141007 v1.2-CMDE 1.5 - CG00

23

32800 - CA RAMBOUILLET TERRITOIRES
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 702 643,00	34 997 995,00	47 700 638,00
Titres de recettes émis (b)	2 961 051,83	30 646 818,99	33 607 870,82
Réductions de titres (c)	0,00	44 034,64	44 034,64
Recettes nettes (d = b - c)	2 961 051,83	30 602 784,35	33 563 836,18
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 702 643,00	34 997 995,00	47 700 638,00
Mandats émis (f)	2 335 483,93	28 851 982,16	31 187 466,09
Annulations de mandats (g)	0,00	373 264,21	373 264,21
Dépenses nettes (h = f - g)	2 335 483,93	28 478 717,95	30 814 201,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	625 567,90	2 124 066,40	2 749 634,30
(h - d) Déficit			

32800 - CA RAMBOUILLET TERRITOIRES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-981 237,52	0,00	625 567,90	0,00	-355 669,62
Fonctionnement	5 689 280,51	1 389 702,60	2 124 066,40	0,00	6 423 644,31
TOTAL I	4 708 042,99	1 389 702,60	2 749 634,30	0,00	6 067 974,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
-					
ZAC DU BEL AIR LA FORET CCPFY					
Investissement	-147 293,54	0,00	-1 004 757,30	0,00	-1 152 050,84
Fonctionnement	440 749,89	147 293,54	702 617,82	0,00	996 074,17
Sous-Total	293 456,35	147 293,54	-302 139,48	0,00	-155 976,67
-					
TOTAL II	293 456,35	147 293,54	-302 139,48	0,00	-155 976,67
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
-					

33100 - SMESSY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	63 825,69	0,00	-16 821,60	0,00	47 004,09
Fonctionnement	30 554,92	0,00	-15 710,90	0,00	14 844,02
TOTAL I	94 380,61	0,00	-32 532,50	0,00	61 848,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	94 380,61	0,00	-32 532,50	0,00	61 848,11

CC1704FI02 Budget SPANC : affectation de résultat 2016

Comme concernant les budgets principaux des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants, les résultats 2016 des budgets annexes SPANC doivent être cumulés et repris dans le budget primitif SPANC 2017 de la communauté d'agglomération nouvellement créée suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017. Le vote des comptes administratifs des budgets annexes SPANC de ces ex-EPCI par le nouvel établissement soulevant une question de légitimité et de légalité, il a été décidé que ce vote ne se tiendrait pas pour le moment (pour mémoire : date butoir de vote au 30 juin). Malgré tout, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (article L.2311-5) permet d'affecter le résultat au budget primitif par anticipation, sans vote préalable du compte administratif. Les résultats des budgets annexes SPANC soumis au vote du Conseil communautaire sont donc basés sur les comptes de gestion définitifs transmis par le comptable public de Rambouillet le 28 février 2017. Leur conformité à la comptabilité tenue sur l'exercice 2016 a été vérifiée pour l'ensemble des anciens EPCI.

Le résultat 2016 cumulé fait apparaître :

- Un solde nul en section d'investissement
- Un déficit de 6 313,80 € en section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter ce résultat au budget primitif comme suit :

En section de fonctionnement

- Le déficit de 6 313,80 € (nature 002 en dépenses)

Ci-dessous le détail des résultats individualisés des budgets annexes SPANC des EPCI préexistants, ainsi que la somme de ces résultats :

RESULTAT 2016

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) CART				
LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
FONCTIONNEMENT	17 078,49 €	100 644,71 €	-83 566,22 €	
Excédent 2015	74 698,25 €		74 698,25 €	
Total FONCT.	91 776,74 €	100 644,71 €	-8 867,97 €	Affectation compte 002

A

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) CAPY				
LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	827,83 €		827,83 €	
Reprise affectation résultat 2015		827,83 €	-827,83 €	
Total INV.	827,83 €	827,83 €	0,00 €	Affectation compte 001
FONCTIONNEMENT	1 560,16 €	1 567,85 €	-7,69 €	
Excédent 2015	199,55 €		199,55 €	
Total FONCT.	1 759,71 €	1 567,85 €	191,86 €	Affectation compte 002

B

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) CCE				
LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
FONCTIONNEMENT	183,72 €	136,00 €	47,72 €	
Excédent 2015	2 314,59 €		2 314,59 €	
Total FONCT.	2 498,31 €	136,00 €	2 362,31 €	Affectation compte 002

C

Total FONCT. Cumulé (=A+B+C)	-6 313,80 €	Affectation compte 002
-------------------------------------	--------------------	---------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants, et R.2311-1 et suivants, fixant les règles relatives à l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD12 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par fusion des SPANC des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants,

Vu les comptes de gestion définitifs des budgets annexes SPANC de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes

d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs transmis le 28 février 2017 par le comptable public,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2017 et du Bureau communautaire du 3 avril 2017,

Considérant que l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter de manière anticipée au budget les résultats au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif,

Considérant le cumul des résultats 2016 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés pour un excédent total de 827,83 € en section d'investissement,

Considérant le cumul des résultats antérieurs reportés de 2015 des EPCI fusionnés pour un déficit total de 827,83 € en section d'investissement,

Considérant le cumul des résultats 2016 des EPCI fusionnés pour un déficit total de 83 526,19 € en section de fonctionnement,

Considérant le cumul des résultats antérieurs reportés de 2015 des EPCI fusionnés pour un excédent total de 77 212,39 € en section de fonctionnement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

4 abstentions : Jean-Michel BRUNEAU, Joëlle GNEMMI, David JUTIER, Jean LE VEN

CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2016.

DECIDE d'affecter par anticipation les résultats 2016 au budget annexe SPANC :

En section de fonctionnement

- Le déficit de 6 313,80 € (nature 002 en dépenses)

Sont annexées à la présente délibération les pages des comptes de gestion retraçant les résultats budgétaires de l'exercice 2016 et les résultats d'exécution des budgets annexes SPANC des EPCI fusionnés.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

10300 - ASST NON COLLECTIF CC CAPY
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	827,83	2 699,55	3 527,38
Titres de recettes émis (b)	827,83	1 620,72	2 448,55
Réductions de titres (c)	0,00	60,56	60,56
Recettes nettes (d = b - c)	827,83	1 560,16	2 387,99
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	827,83	2 699,55	3 527,38
Mandats émis (f)	0,00	1 567,85	1 567,85
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	1 567,85	1 567,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	827,83		820,14
(h - d) Déficit		7,69	

HEL 46-141007 v1.2-CMDE 1.5 - C000

22

10300 - ASST NON COLLECTIF CC CAPY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST NON COLLECTIF CC CAPY					
Investissement	-827,83	0,00	827,83	0,00	0,00
Fonctionnement	1 027,38	827,83	-7,69	0,00	191,86
Sous-Total	199,55	827,83	820,14	0,00	191,86
TOTAL III	199,55	827,83	820,14	0,00	191,86
TOTAL I + II + III	199,55	827,83	820,14	0,00	191,86

HEL 46-141007 v1.2-CMDE 1.5 - C000

23

33300 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	6 000,00	6 000,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	183,72	183,72
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	183,72	183,72
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	6 000,00	6 000,00
Mandats émis (f)	0,00	136,00	136,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	136,00	136,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	47,72	47,72
(h - d) Déficit	0,00		

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.5 - CC00

22

33300 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF C					
Investissement					
Fonctionnement	2 314,59	0,00	47,72	0,00	2 362,31
Sous-Total	2 314,59	0,00	47,72	0,00	2 362,31
TOTAL III	2 314,59	0,00	47,72	0,00	2 362,31
TOTAL I + II + III	2 314,59	0,00	47,72	0,00	2 362,31

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.5 - CC00

23

33200 - ASST NON COLLECTIF CCPFY
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	1 672 450,00	1 672 450,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	23 578,49	23 578,49
Réductions de titres (c)	0,00	6 500,00	6 500,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	17 078,49	17 078,49
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	1 672 450,00	1 672 450,00
Mandats émis (f)	0,00	116 614,62	116 614,62
Annulations de mandats (g)	0,00	15 969,91	15 969,91
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	100 644,71	100 644,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	83 566,22	83 566,22

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.5 - CG00

22

33200 - ASST NON COLLECTIF CCPFY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST NON COLLECTIF CCPFY					
Investissement					
Fonctionnement	74 698,25	0,00	-83 566,22	0,00	-8 867,97
Sous-Total	74 698,25	0,00	-83 566,22	0,00	-8 867,97
TOTAL III	74 698,25	0,00	-83 566,22	0,00	-8 867,97
TOTAL I + II + III	74 698,25	0,00	-83 566,22	0,00	-8 867,97

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.5 - CG00

23

Pour établir un budget primitif 2017 au plus juste, il est nécessaire de reprendre les résultats de l'exercice 2016.

Le vote du compte administratif du budget annexe ZA BALF par la communauté d'agglomération fusionnée au 1^{er} janvier 2017 soulevant une question de légitimité et de légalité, il a été décidé que ce vote ne se tiendrait pas pour le moment (pour mémoire : date butoir de vote au 30 juin). Malgré tout, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (article L.2311-5) permet d'affecter le résultat au budget primitif par anticipation, sans vote préalable du compte administratif. Le résultat du budget annexe ZA BALF soumis au vote du Conseil communautaire est donc basé sur le compte de gestion définitif transmis par le comptable public de Rambouillet le 28 février 2017.

Le résultat 2016 fait apparaître :

- Un déficit de 1 152 050,84 € en section d'investissement
- Un excédent de 996 074,17 € en section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter ce résultat au budget primitif comme suit :

En section d'investissement :

- Le déficit de 1 152 050,84 € (nature 001 en dépenses)
- La couverture du déficit par l'affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 996 074,17 € (nature 1068 en recettes)

Il reste donc un déficit à financer à hauteur de 155 976,67 € comme le montre le tableau ci-dessous :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (M14)

ZAC BEL AIR LA FORET

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation 2016		RESULTAT
INVESTISSEMENT	13 005 787,03 €	14 010 544,33 €	-1 004 757,30 €			-1 004 757,30 €
Reprise affectation résultat 2015		147 293,54 €	-147 293,54 €			-147 293,54 €
Total INV.	13 005 787,03 €	14 157 837,87 €	-1 152 050,84 €	compte 001	Couvert par affectation compte 1068	-1 152 050,84 €
FONCTIONNEMENT	14 120 579,42 €	13 417 961,60 €	702 617,82 €			702 617,82 €
Résultat 2015	293 456,35 €		293 456,35 €			293 456,35 €
Total FONCT.	14 414 035,77 €	13 417 961,60 €	996 074,17 €	compte 1068 à hauteur du déficit d'investissement		996 074,17 €
				Solde déficitaire restant		-155 976,67 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants, et R.2311-1 et suivants, fixant les règles relatives à l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD13 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe ZAC Bel Air la Forêt Gazeran,

Vu le compte de gestion définitif du budget annexe ZA Bel Air la Forêt de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération transmis le 28 février 2017 par le comptable public,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2017 et du Bureau communautaire du 3 avril 2017,

Considérant que l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter de manière anticipée au budget les résultats au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif,

Considérant le résultat 2016 pour un déficit total de 1 004 757,30 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2015 pour un déficit total de 147 293,54 € en section d'investissement,

Considérant le résultat 2016 pour un excédent total de 702 617,82 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2015 pour un excédent total de 293 456,35 € en section de fonctionnement,

Monsieur Jean-Louis BARON ne prend pas part au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue,
3 contres : David JUTIER, Jean LE VEN, Olivier NOËL
1 abstention : Jean-Luc TROTIGNON**

CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2016.

DECIDE d'affecter par anticipation les résultats 2016 au budget annexe ZA Bel Air la Forêt :

En section d'investissement :

- Le déficit de 1 152 050,84 € (nature 001 en dépenses)
- La couverture du déficit par l'affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 996 074,17 € (nature 1068 en recettes)

Sont annexées à la présente délibération les pages du compte de gestion retraçant les résultats budgétaires de l'exercice 2016 et les résultats d'exécution du budget annexe ZA Bel Air la Forêt.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

33700 - ZAC DU BEL AIR LA FORET CCPFY
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 261 727,00	15 561 345,00	31 823 072,00
Titres de recettes émis (b)	13 005 787,03	14 120 579,42	27 126 366,45
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	13 005 787,03	14 120 579,42	27 126 366,45
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 261 727,00	15 561 345,00	31 823 072,00
Mandats émis (f)	14 010 544,33	13 418 143,60	27 428 687,93
Annulations de mandats (g)	0,00	182,00	182,00
Dépenses nettes (h = f - g)	14 010 544,33	13 417 961,60	27 428 505,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		702 617,82	
(h - d) Déficit	1 004 757,30		302 139,48

HEL 46-141007 v1 2-CMDE 1.5 - CC00

22

33700 - ZAC DU BEL AIR LA FORET CCPFY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC DU BEL AIR LA FORET CCPFY					
Investissement	-147 293,54	0,00	-1 004 757,30	0,00	-1 152 050,84
Fonctionnement	440 749,89	147 293,54	702 617,82	0,00	996 074,17
Sous-Total	293 456,35	147 293,54	-302 139,48	0,00	-155 976,67
TOTAL II	293 456,35	147 293,54	-302 139,48	0,00	-155 976,67
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	293 456,35	147 293,54	-302 139,48	0,00	-155 976,67

HEL 46-141007 v1 2-CMDE 1.5 - CC00

23

Monsieur Jean-Claude HUSSON explique aux élus que depuis le mois d'avril 2014, il a pu intervenir en tant que conseiller communautaire sur les projets de l'intercommunalité. Toutefois, il a le sentiment que peu de choses ont évolué depuis.

Il estime que la vraie problématique est de connaître le sentiment des habitants du territoire et notamment comment ils perçoivent l'intercommunalité.

Il cite 3 exemples :

- les voies intercommunales ne sont pas prises en charge en totalité par Rambouillet Territoires,
- les aires de jeux dont les dégradations et les clôtures restent à la charge des communes,
- le projet de réhabilitation et d'extension de la piscine des Fontaines : pourquoi ne pas considérer un programme différent et beaucoup moins ambitieux où les enfants apprennent à nager et où les frais de bus trajet école-piscine sont pris en charge par l'intercommunalité.

Ainsi, il a le sentiment que le budget qui doit être voté ce soir est en réalité un engagement pour entériner l'impôt des ménages l'année prochaine. Suite aux décisions que prendra l'Etat après les élections du 7 mai, il conviendra de s'interroger sur la répartition de la fiscalité entre l'intercommunalité et les communes. D'autre part, la problématique des stocks sur le budget de la ZAC BALF, même avec la validation de la DGFIP, lui semble être à la limite « de la sincérité volontaire ».

Monsieur Marc ROBERT s'étonne des propos de monsieur Jean-Claude HUSSON et rappelle que le 26 janvier 2017, la CA RT a fusionné avec la CAPY et la CCE : la construction du budget 2017 sera donc très particulière.

Il ajoute que les perspectives de Rambouillet Territoires seront celles qui auront été arrêtées d'un commun accord dans cette instance, les commissions permettront quant à elles d'élaborer des projets pour le futur.

Il souligne que, selon le résultat des élections présidentielles, la dynamique sera identique mais les EPCI ne seront pas épargnées par la baisse de dotations. Il conviendra alors aux élus de faire des choix budgétaires et financiers qui devront répondre à un besoin collectif.

Ainsi, pour permettre de payer tous les trajets piscine-communes, la communauté d'agglomération devra générer des recettes.

Le Président souligne que si Rambouillet Territoires disposait demain de ressources supplémentaires, elles viendraient principalement du développement économique.

-En ce qui concerne la ZAC BALF, monsieur Jean-Michel BRUNEAU souhaiterait obtenir plus d'informations sur l'étude d'impact et d'opportunité qui serait en cours. Il ajoute qu'une autre étude en matière de mobilité serait également engagée.

-En ce qui concerne l'étude d'impact et d'opportunité Monsieur René MEMAIN répond qu'il a précisé lors de la réunion de la commission développement économique que la rédaction du cahier des charges de cette étude ferait l'objet d'une prochaine séance de travail, le contenu étant la feuille de route pour les années à venir et la stratégie à adopter sur le territoire : aménagement des zones d'activités, le développement du commerce local.....

-Monsieur Thomas GOURLAN précise que la somme inscrite pour la mobilité a pour objectif d'abonder et agrémenter le diagnostic relatif au transport sur le territoire (état des lieux) et ainsi permettre par la suite d'élaborer un schéma « mobilité ». Ce travail a été entrepris par le stagiaire qui a rejoint le service mobilité depuis un mois.

- Monsieur Olivier NOËL indique voter contre le budget principal 2017 et le budget annexe ZAC BALF, le budget principal étant « caution » du budget annexe. En effet, il considère que contrairement aux prévisions, ce dernier sera à minima « neutre » voir « déficitaire ».

-Le prévisionnel à moyen terme, la fiscalité des ménages et l'impact du budget ZAC BALF dont il a la plus grande réserve.....Pour toutes ces raisons, monsieur David JUTIER signale voter contre ce budget.

Il revient sur 3 points de compétences exercés par Rambouillet Territoires et dont le budget présenté ce soir ne propose pas les moyens nécessaires :

- le développement durable et l'environnement : 0 € octroyé

Il précise que les années précédentes, ce budget était déjà peu abondé et tient à saluer l'engagement et le travail accompli par monsieur Daniel BONTE, qui avait auparavant en charge la commission développement durable.

Néanmoins, il ose espérer que des moyens plus substantiels seront attribués à cette compétence.

- la mobilité : monsieur David JUTIER pense que le montant octroyé de 15 000 € n'est pas

suffisant pour l'étude effectuée actuellement par un stagiaire ; il attend des engagements plus importants de la part de la collectivité puisque cette compétence est reprise entièrement par Rambouillet Territoires : aucune perspective en matière de déplacement n'a été présentée.

- le développement économique qui est concentré sur les zones d'activités et principalement sur celle de Bel Air la Forêt.

Monsieur David JUTIER rappelle que le budget présenté ce soir consacre 2 200.000,00 € pour la réfection des zones d'activités + 800 000, 00 € de transfert du budget principal vers le budget annexe.

Il considère que d'autres points mériteraient d'être abordés, comme la revitalisation des centres bourgs, la mise en avant de nouvelles filières (filiale bois...), le tourisme, la ruralité.....

- Monsieur Marc ROBERT répond que la communauté d'agglomération met tous les moyens nécessaires pour obtenir des résultats rapides sur des problèmes que connaissent beaucoup de zones d'activités en matière d'économie.

Il ajoute qu'une commission « développement rural » a été créée et devra ainsi être force de propositions, (au même titre que toutes les autres commissions).

En ce qui concerne la mobilité, l'enquête attendue depuis 3 ans a débuté : tous les moyens seront mis en œuvre sur cette compétence « essentielle » pour répondre aux besoins et le choix de prendre en totalité cette compétence sera assumée entièrement par Rambouillet Territoires.

En ce qui concerne le développement durable, ce secteur n'a pas généré beaucoup de dépenses l'an passé, malgré le travail de qualité réalisé par monsieur Daniel BONTE. Monsieur Benoît PETITPREZ désormais en charge de cette commission devra démontrer que des dépenses sont nécessaires pour cette compétence, même si le budget n'en prévoyait pas à l'origine.

Monsieur Marc ROBERT signale aux Conseillers communautaires que les services de la communauté d'agglomération ont été mobilisés depuis plusieurs mois pour la mise en place du nouvel EPCI.

Il ressent de la part des élus de l'impatience mais rappelle qu'il n'est Président de RT que depuis 3 mois.

- Monsieur Daniel BONTE précise que la compétence mobilité a été reprise par Rambouillet Territoires depuis deux mois : plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec le SITERR, le STIF, les proviseurs de collèges, tous les maires des communes du territoire.

Comme indiqué précédemment, une étude est réalisée par les services de la communauté d'agglomération, un questionnaire a été adressé à toutes les communes. Cela ne va donc générer aucune dépense pour la collectivité.

- Monsieur Thomas GOURLAN affirme à l'Assemblée délibérante que contrairement à ce que monsieur David JUTIER annonce, 65 000 € sont inscrits au budget au titre de l'actualisation du développement durable : 35 000 € pour la collaboration avec l'ALEC, 30 000 € pour l'actualisation du PCAET (plan climat air énergie territorial).

- Monsieur Bernard BEBOT annonce que, dans la mesure où la commune du Perray en Yvelines n'était pas présente lors de la décision qui a été prise par Rambouillet Territoires sur le projet de la piscine des Fontaines, les élus majoritaires s'abstiendront sur le budget investissement du budget principal. (chapitre 21).

- Monsieur Jean-Louis BARON intervient :

« Mobilité »

Ce projet prioritaire, sur notre territoire, oublié dans le budget 2017 de la CART, doit pourtant être pris en compte rapidement. Un maillage de circulations douces et de pistes cyclables doit être élaboré ».

Il estime également que le budget dédié à la mobilité a été restreint.

« Développement économique »

Je suggère que les zones d'activités de la CCE, du fait de son intégration à la CART, soient prises en compte dans le futur plan d'aménagement. Ce qui permettrait de recenser les zones libres, de préserver les zones rurales et cultivables dans leur intégrité et de protéger l'environnement apportant une

- Monsieur MARC Robert signale que les zones d'activités du Perray en Yvelines et des Essarts le Roi et identifiées dans le SCoT seront traitées comme les autres.

- Monsieur Jacques PIQUET précise que le Schéma de Cohérence Territorial recouvre à l'identique le même périmètre que la communauté d'agglomération du 1^{er} janvier 2017 et a été voté à l'unanimité. Ce SCoT est donc compris sur l'ensemble des zones d'activités.

Monsieur Jean-Louis BARON poursuit :

« *Taxes sur les ménages*

Je m'associe à la démarche de diminuer la taxe sur le foncier bâti de 2,11% à 0,47% en trois ans. En effet, cette décision prise, lors du budget 2016 de la CCE, à laquelle je m'étais opposé, ne me semblait pas judicieuse et préjudiciable aux ménages.»

- Monsieur David JUTIER propose d'économiser 30 000 € dédié à l'actualisation du PCAET et de poursuivre le travail déjà engagé : transfert de l'agenda 21 de Rambouillet (1 agent de la ville de Rambouillet avait été affecté à mi-temps pour travailler sur ce point), 2 bureaux d'études ont été missionnés dont un qui a fourni de bons résultats, avec un chiffrage du coût carbone poste par poste (transports, agriculture, bâtiments, services...) et qui a fait des propositions.

- Monsieur Thomas GOURLAN prend acte de cette remarque et précise que cette somme avait été inscrite à la demande de l'ancienne commission développement durable.

Il invite donc la commission qui vient d'être mise en place à rendre un avis sur ce sujet et propose de revenir devant le Conseil communautaire.

- En termes de développement économique, monsieur Raymond POMMET explique aux conseillers communautaires que depuis 2004, la commune des Essarts le Roi a été « abusée » : un gros projet était en cours sur la zone « Le Gros Chêne » mais la CCE, pour différentes raisons s'est dérobée pour développer cette zone.

En 2014, monsieur Raymond POMMET, en tant que maire de cette commune décide donc de développer cette zone « en interne ». Ainsi, en 2 ans deux entreprises assez conséquentes se sont installées, un projet est en cours avec 4 hectares d'activités économiques + un techno pôle de pépinière de nouvelles entreprises.

Toutefois, monsieur Raymond POMMET signale que Rambouillet Territoires va devoir exercer sa compétence développement économique sur cette commune, sachant que toutes les recettes professionnelles seront perçues par la communauté d'agglomération.

Il se dit optimiste mais restera néanmoins très vigilant quant au développement de cette zone.

- Suite aux propos de monsieur Raymond POMMET, monsieur Yves MAURY intervient : la ZAC « les Gros Chênes » a bien fait l'objet d'une étude qui a été prise en charge financièrement par la CCE. Mais le maire de l'époque a annulé le projet.

Madame Paulette DESCHAMPS confirme les dires de monsieur Yves MAURY, ex-président de la CCE.

- Monsieur Marc ROBERT propose de mettre aux voix les délibérations qui suivent en précisant que le budget principal ne sera pas voté par chapitre : les abstentions seront donc prises en compte pour le budget complet.

CC1704FI04 Budget Principal : approbation du Budget Primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2313-1 du CGCT listant les documents d'informations budgétaires et financières devant être mis en ligne par les collectivités territoriales, dans les conditions précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration

des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu ce jour l'affectation par anticipation des résultats 2016,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2017,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2017 et du Bureau communautaire du 3 avril 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue,

3 contres : David JUTIER, Jean LE VEN, Olivier NOËL

8 abstentions : Bernard BEBOT, Jean-Michel BRUNEAU, Paulette DESCHAMPS, Joëlle GNEMMI, Nicole LOUCHART, Marie-Cécile RESTEGHINI, Jacques TROGER, Jean-Luc TROTIGNON,

ADOPTE le budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 50 460 710 € en section de fonctionnement
- ❖ 20 431 825 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération.

La note explicative de synthèse et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sont annexées à la présente délibération et seront publiées sur le site internet de Rambouillet Territoires.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1704FI05 Budget SPANC : approbation du Budget Primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2313-1 du CGCT listant les documents d'informations budgétaires et financières devant être mis en ligne par les collectivités territoriales, dans les conditions précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD12 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par fusion des SPANC des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants,

Vu ce jour l'affectation par anticipation des résultats 2016,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2017,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2017 et du Bureau communautaire du 3 avril 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,
1 abstention : Jean-Claude HUSSON

ADOpte le budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement à hauteur de 544 760 €.

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération.

La note explicative de synthèse et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sont annexées à la présente délibération et seront publiées sur le site internet de Rambouillet Territoires.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1704FI06 Budget ZAC BALF : approbation du Budget Primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2313-1 du CGCT listant les documents d'informations budgétaires et financières devant être mis en ligne par les collectivités territoriales, dans les conditions précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD13 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe ZAC Bel Air la Forêt Gazeran,

Vu ce jour l'affectation par anticipation des résultats 2016,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2017,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2017 et du Bureau communautaire du 3 avril 2017,

Monsieur Jean-Louis BARON ne prend pas part au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue,

2 contres : Jean LE VEN, Olivier NOËL

6 abstentions : Jean-Michel BRUNEAU, Joëlle GNEMMI Jean- Claude HUSSON, David JUTIER, Jacques TROGER, Jean-Luc TROTIGNON,

ADOPTE le budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

❖ 15 453 711 € en section de fonctionnement

❖ 17 811 690 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération.

La note explicative de synthèse et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sont annexées à la présente délibération et seront publiées sur le site internet de Rambouillet Territoires.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1704FI07 Base de loisirs Etangs de Hollande : approbation du Budget Primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2313-1 du CGCT listant les documents d'informations budgétaires et financières devant être mis en ligne par les collectivités territoriales, dans les conditions précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à

caractère administratif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD14 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2017,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2017 et du Bureau communautaire du 3 avril 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : Jean-Claude HUSSON

ADOpte le budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 226 300 € en section de fonctionnement
- ❖ 23 700 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération.

La note explicative de synthèse et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sont annexées à la présente délibération et seront publiées sur le site internet de Rambouillet Territoires.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Départ de monsieur Jean-Luc TROTIGNON à 21h13

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à monsieur Thomas GOURLAN

<p>CC1704FI08 à CC1704FI10 Taux 2017 : TH-TF et CFE : conséquences fiscales suite à la fusion des 3 EPCI</p>

La fusion au 1^{er} janvier 2017 des CA Rambouillet Territoires, CC Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et CC des Etangs a des incidences fiscales importantes dès la première année d'existence du nouvel EPCI Rambouillet Territoires.

La première étape d'harmonisation des régimes fiscaux antérieurs des EPCI préexistants est le vote des taux de l'EPCI nouvellement créé. Les modalités de calcul des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et de Cotisation Foncière des Entreprises des EPCI issus de fusion sont prévues par le Code Général des Impôts.

La situation fiscale constatée au 1^{er} janvier 2017 est la suivante telle que présentée dans le rapport d'orientation budgétaire.

Perçues en 2016	Taxe habitation		Taxe Foncière		Taxe foncière non bâti		Cotisation foncière des entreprises	
	COMMUNAUTES	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
CAPY	6,25%	726 k€	0,387%	44 k€	3,47%	24 k€	18,27%	910 k€
CCE	6,40%	1 891 k€	2,55%	611 k€	2,37%	4 k€	19,61%	936 k€
CART	6,14%	7 957 k€	0,00%	0 k€	2,60%	37 k€	20,87%	4 304 k€
Taux moyen / TOTAL	6,19%	10 574 k€	0,473%	655 k€	2,84%	66 k€	20,37%	6 150 k€

I. Pour la fixation des taux des taxes « ménages » (TH, TFB et TFNB), le CGI prévoit que les nouveaux EPCI à fiscalité professionnelle unique ont deux options :

1. calcul des taux selon les taux moyens pondérés des EPCI préexistants constatés l'année précédente
2. calcul des taux selon les taux moyens pondérés de l'ensemble des communes membres constatés l'année précédente

En l'occurrence, le premier mode de calcul a été retenu. De plus, pour la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**, il est proposé un lissage des taux sur 3 ans, ce qui limite l'impact de l'augmentation des taux sur les redevables du territoire. Cette période, qui plus est, correspond à la période du mandat communautaire actuel et permet donc de laisser une situation stabilisée en 2020 à la nouvelle assemblée.

Une étude réalisée par le cabinet Ressources Consultant Finances est annexée à cette note.

En se basant sur les taux moyens pondérés des taux des EPCI fusionnés on obtient les résultats suivants :

Taux moyen pondéré TFB = produit TFB 2016 / bases TFB 2016 = 654 762 / 138 516 893 = 0,473 %

Taux moyen pondéré TFNB = produit TFNB 2016 / bases TFNB 2016 = 65 680 / 2 308 646 = 2,84 %

L'évolution 2016-2017 se présentera donc ainsi :

ex-EPCI	COMMUNE	TFB		TFNB	
		Taux 2016	Taux 2017	Taux 2016	Taux 2017
CAPY	ABLIS	0,387%	0,4157%	3,47%	3,26%
CAPY	ALLAINVILLE AUX BOIS	0,387%	0,4157%	3,47%	3,26%
CAPY	BOINVILLE LE GAILLARD	0,387%	0,4157%	3,47%	3,26%
CAPY	ORSONVILLE	0,387%	0,4157%	3,47%	3,26%
CAPY	PARAY DOUAVILLE	0,387%	0,4157%	3,47%	3,26%
CAPY	PRUNAY EN YVELINES	0,387%	0,4157%	3,47%	3,26%
CAPY	SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT	0,387%	0,4157%	3,47%	3,26%
CAPY	SAINTE MESME	0,387%	0,4157%	3,47%	3,26%
CCE	LES BREVIAIRES	2,55%	1,8577%	2,37%	2,53%
CCE	LES ESSARTS LE ROI	2,55%	1,8577%	2,37%	2,53%
CCE	LE PERRAY EN YVELINES	2,55%	1,8577%	2,37%	2,53%
CART	AUFFARGIS	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	LA BOISSIERE ECOLE	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	BONNELLES	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	BULLION	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	LA CELLE LES BORDES	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	CERNAY LA VILLE	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	CLAIREFONTAINE EN YVELINES	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	EMANCE	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	GAMBAISEUIL	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	GAZERAN	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	HERMERAY	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	LONGVILLIERS	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	MITTAINVILLE	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	ORCEMONT	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	ORPHIN	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	POIGNY LA FORET	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	PONTHEVRARD	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	RAIZEUX	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	RAMBOUILLET	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	ROCHFORT EN YVELINES	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	SAINT ARNOULT EN YVELINES	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	SAINT HILARION	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	SAINT LEGER EN YVELINES	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	SONCHAMP	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%
CART	VIEILLE EGLISE EN YVELINES	0,00%	0,1577%	2,60%	2,68%

Concernant la taxe d'habitation, le vote d'un taux unique et uniforme sur tout le territoire communautaire est proposé dès cette année. L'écart entre les taux extrêmes préexistants étant inférieur à 10 % (6,14 % - 6,40 %), l'impact sur les contribuables est réduit. Une intégration fiscale progressive permise par l'article 1638-O bis du CGI ne paraît pas opportune.

En effet, en se basant sur les taux moyens pondérés des taux des EPCI fusionnés on obtient le résultat suivant :

$$\text{Taux moyen pondéré TH} = \text{produit TH 2016} / \text{bases TH 2016} = 10\,573\,911 / 170\,754\,259 = 6,19\%$$

	Base intercommunale	Produit TH EPCI
ABLIS	4 223 942	263 996
ALLAINVILLE	391 626	24 477
AUFFARGIS	5 031 343	308 924
BOINVILLE-LE-GAILLARD	949 321	59 333
BOISSIERE-ECOLE (LA)	1 957 467	120 188
BONNELLES	3 951 913	242 647
BREVAIRES (LES)	3 174 244	203 152
BULLION	4 620 761	283 715
CELLE-LES-BORDES (LA)	2 588 300	158 922
CERNAY-LA-VILLE	3 889 281	238 802
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	3 050 929	187 327
EMANCE	2 156 310	132 397
ESSARTS-LE-ROI(LES)	13 885 944	888 700
GAMBAISEUIL	227 095	13 944
GAZERAN	2 865 295	175 929
HERMERAY	2 682 666	164 716
LONGVILLIERS	1 605 469	98 576
MITTAINVILLE	1 592 367	97 771
ORCEMONT	1 760 384	108 088
ORPHIN	1 801 875	110 635
ORSONVILLE	433 055	27 066
PARAY-DOUAVILLE	368 862	23 054
PERRAY-EN-YVELINES (LE)	12 487 572	799 205
POIGNY-LA-FORET	3 699 857	227 171
PONTHEVRARD	1 098 224	67 431
PRUNAY-EN-YVELINES	1 797 412	112 338
RAZEUX	2 304 179	141 477
RAMBOUILLET	54 393 227	3 339 744
ROCHEFORT-EN-YVELINES	2 958 971	181 681
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	13 095 449	804 061
SAINT-HILARION	2 132 144	130 914
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	4 691 150	288 037
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	1 464 526	91 533
SAINTE-MESME	1 985 484	124 093
SONCHAMP	3 586 015	220 181
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	1 851 600	113 688
	170 754 259	10 573 911

Chiffres DGFIP novembre 2016

II. La fixation du taux de CFE répond à un régime différent. En effet, le taux maximum pouvant être retenu (hors majorations spéciales) est égal au taux moyen pondéré des communes membres constaté l'année précédente.

Par ailleurs, la durée de lissage possible des taux est plus encadrée.

Conformément au CGI, celle-ci est de 2 ans concernant notre EPCI car le taux de l'EPCI préexistant le moins élevé est situé entre 80 % et 90 % du taux de l'EPCI préexistant le plus élevé.

En se basant sur le taux moyen pondéré des taux des EPCI fusionnés, on obtient le résultat suivant :

$$\text{Taux moyen pondéré} = \text{produit CFE 2016} / \text{bases CFE 2016} = 6\,149\,810 / 30\,193\,131 = 20,37 \%$$

Communes membres	Année début	Durée	Année fin	Bases intercommunales CFE 2016	Taux global de référence CFE 2016	Taux CFE 2017 à retenir	Produit CFE 2016
ABLIS	2017	2	2018	3 452 018	18,27	19,32	666 930
ALLAINVILLE	2017	2	2018	343 605	18,27	19,32	66 384
AUFFARGIS	2017	2	2018	308 386	20,87	20,62	63 589
BOINVILLE-LE-GAILLARD	2017	2	2018	84 988	18,27	19,32	16 420
BOISSIERE-ECOLE (LA)	2017	2	2018	205 383	20,87	20,62	42 350
BONNELLES	2017	2	2018	258 556	20,87	20,62	53 314
BREVAIRES (LES)	2017	2	2018	93 509	20,39	20,38	19 057
BULLION	2017	2	2018	211 588	20,87	20,62	43 629
CELLE-LES-BORDES (LA)	2017	2	2018	82 278	20,87	20,62	16 966
CERNAY-LA-VILLE	2017	2	2018	320 570	20,87	20,62	66 102
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	2017	2	2018	927 783	20,87	20,62	191 309
EMANCE	2017	2	2018	96 007	20,87	20,62	19 797
ESSARTS-LE-ROI (LES)	2017	2	2018	1 273 485	20,39	20,38	259 536
GAMBAISEUIL	2017	2	2018	11 151	20,87	20,62	2 299
GAZERAN	2017	2	2018	778 341	20,87	20,62	160 494
HERMERAY	2017	2	2018	72 996	20,87	20,62	15 052
LONGVILLIERS	2017	2	2018	693 154	20,87	20,62	142 928
MITTAINVILLE	2017	2	2018	43 979	20,87	20,62	9 068
ORCEMONT	2017	2	2018	63 057	20,87	20,62	13 002
ORPHIN	2017	2	2018	701 778	20,87	20,62	144 707
ORSONVILLE	2017	2	2018	117 628	18,27	19,32	22 726
PARAY-DOUAVILLE	2017	2	2018	96 026	18,27	19,32	18 552
FERRAY-EN-YVELINES (LE)	2017	2	2018	3 223 811	20,39	20,38	657 013
POIGNY-LA-FORET	2017	2	2018	171 929	20,87	20,62	35 452
PONTHEVRARD	2017	2	2018	163 660	20,87	20,62	33 747
FRUNAY-EN-YVELINES	2017	2	2018	251 766	18,27	19,32	48 641
RAIZEUX	2017	2	2018	27 563	20,87	20,62	5 683
RAMBOUILLET	2017	2	2018	12 117 718	20,87	20,62	2 498 673
ROCHFORT-EN-YVELINES	2017	2	2018	416 340	20,87	20,62	85 849
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	2017	2	2018	2 095 462	20,87	20,62	432 084
SAINT-HILARION	2017	2	2018	189 868	20,87	20,62	39 151
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	2017	2	2018	226 183	20,87	20,62	46 639
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	2017	2	2018	461 792	18,27	19,32	89 218
SAINTE-MESME	2017	2	2018	171 434	18,27	19,32	33 121
SONCHAMP	2017	2	2018	218 066	20,87	20,62	44 965
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	2017	2	2018	221 273	20,87	20,62	45 626
							6 150 073

Source DGFIP novembre 2016

III. En résumé, il est proposé au conseil communautaire de voter les taux 2017 comme suit :

- taux de TH unique pour 2017 à hauteur de 6,19 %
- taux cible de TFB de 0,473 % avec un lissage sur 3 ans
- taux cible de TFNB de 2,84 % avec un lissage sur 3 ans
- taux cible de CFE de 20,37 % avec un lissage sur 2 ans

-En réponse à monsieur Jean-Claude HUSSON, monsieur Thomas GOURLAN explique que par cette délibération, Rambouillet Territoires acte, par un effet de lissage sur 3 ans, un transfert de fiscalité à hauteur de 550 000 € qui pourrait être annulé si le dispositif est activé au cours de l'exercice 2018.

- Intervention de monsieur Jean-Louis BARON :

« Taxes sur les ménages

Je m'associe à la démarche de diminuer la taxe sur le foncier bâti de 2,11% à 0,47% en trois ans. En effet, cette décision prise, lors du budget 2016 de la CCE, à laquelle je m'étais opposé, ne me semblait pas judicieuse et préjudiciable aux ménages ».

Monsieur Marc ROBERT propose à l'Assemblée délibérante de voter les taux tels que présentés par monsieur Thomas GOURLAN

CC1704FI08 Taux Taxe d'Habitation 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C II du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1638-O bis III du Code Général des Impôts prévoyant que la première année suivant celle de la fusion, l'EPCI nouvellement créé peut fixer le taux de taxe d'habitation selon le taux moyen pondéré des EPCI fusionnés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 28 mars 2017 et au Bureau communautaire le 3 avril 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

2 abstentions : Thierry CONVERT, Jacques TROGER

FIXE le taux de taxe d'habitation pour l'année 2017 à 6,19 % en se basant sur le taux moyen pondéré des taux des EPCI fusionnés selon le calcul suivant :

Taux moyen pondéré TH = produit TH 2016 / bases TH 2016 = 10 573 911 / 170 754 259 = 6,19 %

	Base intercommunale	Produit TH EPCI
ABLIS	4 223 942	263 996
ALLAINVILLE	391 626	24 477
AUFFARGIS	5 031 343	308 924
BOINVILLE-LE-GAILLARD	949 321	59 333
BOISSIERE-ECOLE (LA)	1 957 467	120 188
BONNELLES	3 951 913	242 647
BREVIAIRES (LES)	3 174 244	203 152
BULLION	4 620 761	283 715
CELLE-LES-BORDES (LA)	2 588 300	158 922
CERNAY-LA-VILLE	3 889 281	238 802
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	3 050 929	187 327
EMANCE	2 156 310	132 397
ESSARTS-LE-ROI (LES)	13 885 944	888 700
GAMBAISEUIL	227 095	13 944
GAZERAN	2 865 295	175 929
HERMERAY	2 682 666	164 716
LONGVILLIERS	1 605 469	98 576
MITTAINVILLE	1 592 367	97 771
ORCEMONT	1 760 384	108 088
ORPHIN	1 801 875	110 635
ORSONVILLE	433 055	27 066
PARAY-DOUAVILLE	368 862	23 054
PERRAY-EN-YVELINES (LE)	12 487 572	799 205
POIGNY-LA-FORET	3 699 857	227 171
PONTHEVARD	1 098 224	67 431
PRUNAY-EN-YVELINES	1 797 412	112 338
RAIZEUX	2 304 179	141 477
RAMBOUILLET	54 393 227	3 339 744
ROCHFORT-EN-YVELINES	2 958 971	181 681
SAINTE-ARNOULT-EN-YVELINES	13 095 449	804 061
SAINTE-HILARION	2 132 144	130 914
SAINTE-LEGER-EN-YVELINES	4 691 150	288 037
SAINTE-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	1 464 526	91 533
SAINTE-MESME	1 985 484	124 093
SONCHAMP	3 586 015	220 181
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	1 851 600	113 688
	170 754 259	10 573 911

CC1704FI09 Taxe Foncière 2017 & intégration fiscale progressive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C II du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1638-O bis III du Code Général des Impôts prévoyant que la première année suivant celle de la fusion, l'EPCI nouvellement créé peut fixer les taux de taxe foncière selon les taux moyens pondérés des EPCI fusionnés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que la mise en place d'une intégration fiscale progressive de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties est autorisée sur une durée maximale de 12 ans aux termes de l'article 1638-O bis III du CGI,

Considérant l'intérêt de limiter l'impact de l'augmentation des taux sur la durée du mandat des conseillers communautaires actuels, la mise en place d'une intégration fiscale progressive est proposée sur 3 ans,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 28 mars 2017 et au Bureau communautaire le 3 avril 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
2 abstentions : Thierry CONVERT, Jacques TROGER

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,473 % et
le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,84 %
en se basant sur les taux moyens pondérés des taux des EPCI fusionnés selon les calculs suivants :

Taux moyen pondéré TFB = produit TFB 2016 / bases TFB 2016 = 654 762 / 138 516 893 = 0,473 %

Taux moyen pondéré TFNB = produit TFNB 2016 / bases TFNB 2016 = 65 680 / 2 308 646 = 2,84 %

DECIDE d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties sur le territoire communautaire issu de la fusion sur une durée de 3 ans.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1704FI10 Taux cotisation foncière des entreprises 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C III du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1638-O bis II du Code Général des Impôts prévoyant que la première année suivant celle de la fusion, l'EPCI nouvellement créé peut fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises selon le taux moyen pondéré des EPCI fusionnés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que le rapport entre le taux de l'EPCI préexistant le moins imposé (18,27 %) et le taux de l'EPCI préexistant le plus imposé (20,87 %) est situé entre 80 % et 90 %, la mise en place d'une intégration fiscale progressive de la Cotisation Foncière des Entreprises doit être prévue sur une durée de 2 ans aux termes de l'article 1609 nonies C III du CGI,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 28 mars 2017 et au Bureau communautaire le 3 avril 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

FIXE le taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises à 20,37 % en se basant sur le taux moyen pondéré des taux des EPCI fusionnés selon le calcul suivant :

Taux moyen pondéré = produit CFE 2016 / bases CFE 2016 = 6 149 810 / 30 193 131 = 20,37 %

DECIDE d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de Cotisation Foncière des Entreprises sur le territoire communautaire issu de la fusion sur une durée de 2 ans.

CAPITALISE l'écart de point entre le taux de droit commun de la contribution des entreprises et le taux voté soit 0,36. Cela s'ajoute à la réserve de taux de 0,24 existante.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Mar ROBERT laisse la parole à monsieur Benoît PETITPREZ

CC1704FI11 Taux TEOM 2017

Les informations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) du SIEED Ouest Yvelines ont été transmises le 23 mars 2017 (concerne Gambaiseuil et Mittainville).

Les bases du SICTOM de la région de Rambouillet ont également été transmises le 23 mars 2017 (concerne 34 communes).

Le produit attendu au budget 2017 pour cette taxe est de 10,39 K€ contre 7,7 M€ enregistrés en 2016. L'écart est important du fait du changement de périmètre de la CART fusionnée au 01/01/2017 et de l'arrivée de nouvelles communes membres. Cependant, RT reverse l'intégralité de cette recette au SIEED et au SICTOM, toute fluctuation de la TEOM est donc sans impact sur les marges budgétaires de l'EPCI.

Monsieur Benoît PETITPREZ indique à l'Assemblée délibérante qu'un nouveau tableau relatif aux taux de la TEOM est remis sur table à chaque conseiller communautaire.

Il rappelle les montants transmis par le SIEED et précise qu'en ce qui concerne le SICTOM, un lissage avait été effectué pour un taux unique, qui prenait en compte exclusivement des communes isolées. Aujourd'hui, le territoire du SICTOM est constitué uniquement de communautés de communes ou communauté d'agglomération. Il a donc été décidé de prendre en compte le nombre d'habitants entre les 4 EPCI qui composent le SICTOM.

Il souligne que le système qui existait avec les communes isolées était relativement hétérogène. Lorsque le calcul est effectué au nombre d'habitant, le taux pour un EPCI peut passer de 7 à 14% (exemple d'un EPCI qui se situe en Eure et Loir avec des bases différentes).

Un lissage sera donc opéré sur 7 ans ce qui permettra de diminuer chaque année le taux appliqué à l'ensemble des communes de Rambouillet Territoires.

Il indique les différents taux appliqués, commune par commune et signale qu'au terme des 7 années un taux unique sera donc appliqué pour toutes les communes du territoire qui adhère au SICTOM.

Monsieur Benoît PETITPREZ précise que 4 communes souhaitent des mesures particulières : Gambaiseuil, Mittainville (adhérentes au SIEDD) puis Les Essarts le Roi et Le Perray en Yvelines qui bénéficient d'une collecte de porte-à-porte pour les végétaux.

Il explique également que le coût annuel est calculé avec une différence qui évolue au cours du temps selon le stock de sacs proposé. Des variations peuvent donc apparaître en fonction des taux appliqués (ce qui explique la différence de base entre deux communes).

- Monsieur Thierry CONVERT remarque qu'à service égal, il existe une disparité qui peut aller du simple au double entre les communes.

Monsieur Benoît PETITPREZ souligne qu'il faut tenir compte des variances de bases par commune. Il cite les communes de Rochefort En Yvelines, Clairefontaine et Poigny la Forêt où les bases par habitants sont les plus élevées (ces communes regroupent le plus grand nombre de grandes propriétés).

Il souligne qu'il est impossible de mettre en place une redevance lorsqu'un taux a été voté.

Une discussion s'engage et monsieur Benoît PETITPREZ explique qu'une harmonisation des bases pourrait être envisagée mais en tenant compte du nombre de personnes dans chaque foyer et non du foncier bâti. Mais comptabiliser le nombre de personnes vivants sous le même toit est complexe.

Il convient également de prendre en compte les résidences secondaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu les informations transmises par le SICTOM de la région de Rambouillet et le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) Ouest Yvelines relatives aux produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu l'information donnée à la commission des finances le 28 mars 2017 et au Bureau communautaire le 3 avril 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

2 abstentions : Thierry CONVERT, David JUTIER

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2017 comme suit :

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

	2016			2017			
	Bases	Taux TEOM 2016	Montant TEOM	Bases	Taux TEOM 2017	Variation taux / N-1	Montant TEOM
ABLIS	4 631 248	6,97%	322 798 €	4 652 857	6,96%	-0,14%	323 839 €
ALLAINVILLE	303 883	6,97%	21 181 €	305 701	6,96%	-0,14%	21 277 €
AUFFARGIS	3 688 171	6,97%	257 066 €	3 733 072	6,96%	-0,14%	259 822 €
BOINVILLE LE GAILLARD	801 129	6,97%	55 839 €	809 977	6,96%	-0,14%	56 374 €
BOISSIERE-ECOLE (LA)	1 430 254	6,97%	99 689 €	1 443 883	6,96%	-0,14%	100 494 €
BONNELLES	2 832 831	6,97%	197 448 €	2 872 198	6,96%	-0,14%	199 905 €
BREVIAIRES (LES)	1 906 100	6,97%	132 855 €	1 925 826	6,96%	-0,14%	134 037 €
BULLION	3 111 948	6,97%	216 903 €	3 142 510	6,96%	-0,14%	218 719 €
CELLE LES BORDES (LA)	1 642 802	6,97%	114 503 €	1 659 632	6,96%	-0,14%	115 510 €
CERNAY-LA-VILLE	2 793 651	6,97%	194 717 €	2 815 125	6,96%	-0,14%	195 933 €
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	2 654 173	6,97%	184 996 €	2 764 795	6,96%	-0,14%	192 430 €
EMANCE	1 465 193	6,97%	102 124 €	1 483 524	6,96%	-0,14%	103 253 €
ESSARTS-LE-ROI (LES)	10 836 807	7,91%	857 191 €	10 909 625	7,89%	-0,25%	860 769 €
GAZERAN	3 238 305	6,97%	225 710 €	3 219 231	6,96%	-0,14%	224 058 €
HERMERAY	1 768 372	6,97%	123 256 €	1 777 773	6,96%	-0,14%	123 733 €
LONGVILLIERS	1 015 744	6,97%	70 797 €	1 031 181	6,96%	-0,14%	71 770 €
ORCEMONT	1 233 768	6,97%	85 994 €	1 253 654	6,96%	-0,14%	87 254 €
ORPHIN	1 290 512	6,97%	89 949 €	1 300 550	6,96%	-0,14%	90 518 €
ORSONVILLE	352 650	6,97%	24 580 €	355 171	6,96%	-0,14%	24 720 €
PARAY-DOUAVILLE	348 101	6,97%	24 263 €	351 185	6,96%	-0,14%	24 442 €
PERRAY-EN-YVELINES (LE)	11 730 849	7,86%	922 045 €	11 845 185	7,78%	-1,02%	921 555 €
POIGNY-LA-FORET	2 384 594	6,97%	166 206 €	2 401 623	6,96%	-0,14%	167 153 €
PONTHEVRARD	740 023	6,97%	51 580 €	749 722	6,96%	-0,14%	52 181 €
PRUNAY-EN-YVELINES	1 259 186	6,97%	87 765 €	1 285 277	6,96%	-0,14%	89 455 €
RAIZEUX	1 478 347	6,97%	103 041 €	1 487 014	6,96%	-0,14%	103 496 €
RAMBOUILLET	48 574 397	7,60%	3 691 654 €	49 533 328	7,40%	-2,63%	3 665 466 €
ROCHFORT-EN-YVELINES	2 071 821	6,97%	144 406 €	2 090 768	6,96%	-0,14%	145 517 €
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	9 842 497	7,03%	691 928 €	9 952 840	7,01%	-0,28%	697 694 €
SAINT-HILARION	1 579 327	6,97%	110 079 €	1 575 825	6,96%	-0,14%	109 677 €
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	3 114 503	6,97%	217 081 €	3 108 514	6,96%	-0,14%	216 353 €
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	1 004 124	6,97%	69 987 €	1 014 988	6,96%	-0,14%	70 643 €
SAINTE-MESME	1 528 314	6,97%	106 523 €	1 532 897	6,96%	-0,14%	106 690 €
SONCHAMP	2 810 705	6,97%	195 906 €	2 833 316	6,96%	-0,14%	197 199 €
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	1 294 789	6,97%	90 247 €	1 305 752	6,96%	-0,14%	90 880 €
Total versement SICTOM	136 759 118		10 050 305 €	138 524 519			10 062 820 €
	Bases	Taux TEOM 2016	Montant TEOM	Bases	Taux TEOM 2017	Variation taux / N-1	Montant TEOM
GAMBAISEUIL	159 146	6,25%	9 947 €	166 049	5,41%	-13,44%	8 983 €
MITTAINVILLE	1 026 006	9,16%	93 982 €	1 033 627	8,28%	-9,61%	85 584 €
Total versement SIEED	1 185 152		103 929 €	1 199 676			94 568 €
Total CART	137 944 270		10 154 234 €	139 724 195			10 157 387 €

Monsieur Marc ROBERT laisse ensuite la parole à monsieur Gilles SCHMIDT afin qu'il présente les délibérations qui se rapportent aux règlements intérieurs et aux POSS des différentes structures puis aux tarifs de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande.

CC1704AD01 à CC17AD05 : Règlement intérieur de la piscine des Fontaines – de la piscine des Molières - de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande - du Centre Omnisports Intercommunal des Etangs - du gymnase des Molières

Compte tenu de la fusion des 3 EPCI au 1^{er} janvier 2017, il convient d'actualiser l'ensemble des règlements intérieurs des établissements piscines, gymnases et de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande.

Monsieur Gilles SCHMIDT indique que cette actualisation concerne essentiellement les équipements de l'ex-CCE avec la reprise de la charte graphique de Rambouillet Territoires et la modification de l'EPCI dans le contenu des règlements (remplacer CCE par RT).

Il est également proposé de modifier/compléter certains éléments dans les règlements de la Base de

Loisirs et des Piscines, comme indiqué ci-dessous :

Pour la Base de Loisirs :

- ⇒ Modification de l'horaire de fermeture des caisses (18H15 au lieu de 18H30)
- ⇒ Complément relatif à l'aléa météo pouvant entraîner des modifications des dates et heures d'ouvertures
- ⇒ Compléments relatifs à la tenue descente et au comportement de la clientèle
- ⇒ Compléments relatifs aux interdictions tels que se trouver en état d'ébriété, simuler une noyade, pratiquer des jeux violents gênant la clientèle, avoir des comportements portant atteinte à l'hygiène, la sécurité ou encore d'utiliser des engins de navigation motorisés...

Pour la Piscine des Molières :

- ⇒ Passer l'âge d'accès à la piscine de 10 à 12 ans (en concordance avec le règlement de la piscine des Fontaines)

Concernant la Piscine des Fontaines :

- ⇒ de modifier les parties faisant référence aux extérieurs de la piscine, supprimés avec les travaux en cours.

Monsieur Gilles SCHMIDT informe l'Assemblée délibérante que la commission Piscines, Sports, aires de jeux s'est réunie le jeudi 30 mars 2017 et a émis un avis favorable à tous les projets de règlements.

Monsieur Marc ROBERT propose de mettre aux voix les règlements intérieurs de ces 5 structures

CC1704AD01 Règlement intérieur de la piscine des Fontaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission piscines, sports, aires de jeux en date du 30 mars 2017,

Considérant qu'en raison des travaux en cours, toutes les parties extérieures ont été supprimées de la piscine, il est nécessaire d'adapter le règlement en conséquence,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le Règlement Intérieur de la Piscine des Fontaines tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le Règlement Intérieur entrera en vigueur immédiatement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1704AD02 Règlement intérieur de la piscine des Molières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission piscines, sports, aires de jeux en date du 30 mars 2017,

Considérant qu'à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'adapter la charte graphique et de changer le nom de l'EPCI dans le règlement de la piscine,

Considérant que l'âge d'accès aux piscines est différent sur les deux établissements de Rambouillet Territoires, il est proposé d'harmoniser en passant de 10 ans à 12 ans dans le règlement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le Règlement Intérieur de la Piscine des Molières tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le Règlement Intérieur entrera en vigueur immédiatement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1704AD03 Règlement de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission piscines, sports, aires de jeux en date du 30 mars 2017,

Considérant qu'à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'adapter la charte graphique et de changer le nom de l'EPCI dans le règlement de la base de loisirs,

Considérant que le site ferme à 19H00, il est proposé d'avancer l'heure de fermeture des caisses de 15 minutes, passant de 18H30 à 18H15,

Considérant qu'il s'agit d'un site extérieur, il est proposé d'ajouter au règlement la modulation des dates et heures d'ouvertures en fonction de l'aléa météorologique,

Considérant la nécessité de compléter le règlement concernant le port d'une tenue

descente et par de nouvelles interdictions,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le Règlement Intérieur de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le Règlement Intérieur entrera en vigueur immédiatement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1704AD04 Règlement du Centre Omnisports Intercommunal des Etangs (COIE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission piscines, sports, aires de jeux en date du 30 mars 2017,

Considérant qu'à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'adapter la charte graphique et de changer le nom de l'EPCI dans le règlement du COIE,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le Règlement Intérieur du Centre Omnisports Intercommunal des Etangs (COIE), tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le Règlement Intérieur entrera en vigueur immédiatement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1704AD05 Règlement du gymnase des Molières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission piscines, sports, aires de jeux en date du 30 mars 2017,

Considérant qu'à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'adapter la charte graphique et de changer le nom de l'EPCI dans le règlement du gymnase des Molières,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le Règlement Intérieur du gymnase des Molières, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le Règlement Intérieur entrera en vigueur immédiatement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1704AD06 à CC1704AD08 POSS de la piscine des Fontaines - de la Piscine des Molières - de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande

Monsieur Gilles SCHMIDT poursuit en indiquant qu'au même titre que les règlements intérieurs, les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) des deux piscines communautaires et de la base de loisirs des Etangs de Hollande doivent être adaptés au niveau de la charte graphique et du changement d'entité.

Pour la piscine des Fontaines, il s'agit :

- ⇒ de supprimer la référence aux équipements extérieurs, supprimés avec les travaux,
- ⇒ de modifier les heures d'ouverture en période estivale, à savoir de 10H00 à 13H00 et de 14H00 à 19H00, au lieu de 10H00 – 20H00.

Il ajoute que la commission Piscines, Sports, aires de jeux qui s'est réunie le jeudi 30 mars 2017 a également émis un avis favorable à tous les projets de POSS.

- Madame Isabelle ROGER propose de communiquer plus largement vers les usagers en leur précisant que ces établissements ont été repris par Rambouillet Territoires.

Monsieur Gilles SCHMIDT répond que cela est intégré sur le site internet.

- Monsieur David JUTIER trouve regrettable que l'amplitude horaire soit diminuée à la piscine des Fontaines, cette plage de 13h00-14h00 convient sans doute à des utilisateurs qui sont davantage disponibles durant ce créneau où l'affluence est moindre.

Il demande donc si ces nouveaux horaires seront revus après les travaux.

Monsieur Marc ROBERT indique que les créneaux évolueront en fonction du nouvel établissement, la piscine des Fontaines sera ouverte en fonction des besoins des usagers. Pour le moment ces derniers ne sont pas avérés

CC1704AD06 Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine des Fontaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission piscines, sports, aires de jeux en date du 30 mars 2017,

Considérant qu'en raison des travaux en cours, toutes les parties extérieures ont été supprimées de la piscine, il est nécessaire d'adapter le POSS en conséquence,

Considérant la faible fréquentation de l'établissement entre 19H00 et 20H00 ainsi qu'entre 13H00 et 14H00, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture des bassins en période estivale, passant de 10H00-20H00 à 10H00-13H00 et 14H00-19H00

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Piscine des Fontaines, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le POSS entrera en vigueur immédiatement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

<p>CC1704AD07 Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine des Molières</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission piscines, sports, aires de jeux en date du 30 mars 2017,

Considérant qu'à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'adapter la charte graphique et de changer le nom de l'EPCI dans le POSS de la piscine,

Considérant que l'implantation à la piscine des Molières le rend inutilisable, il est proposé de modifier le POSS en retirant le paragraphe y faisant référence

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Piscine des Molières, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le POSS entrera en vigueur immédiatement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1704AD08 Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Base de Loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission piscines, sports, aires de jeux en date du 30 mars 2017,

Considérant qu'à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'adapter la charte graphique et de changer le nom de l'EPCI dans le POSS de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le POSS entrera en vigueur immédiatement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1704AD09 Grilles tarifaires de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande

Monsieur Gilles SCHMIDT indique que la commission Piscines, Sports, aires de jeux, réunie le jeudi 30 mars 2017, s'est prononcée favorablement sur une modification de la grille tarifaire de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande.

Cette proposition de nouvelle grille tarifaire a pour objectif principal de simplifier sa lecture et la gestion des flux de personnes en caisse.

Ainsi, il est proposé :

⇒ **Tarifcation entrée unitaire**

- De supprimer le tarif différencié existant entre les usagers du territoire RT et les extérieurs. En effet, à 36 communes le temps de traitement en caisse serait bien trop long et rallongerait considérablement la file d'attente. Pour rappel, le site peut accueillir jusqu'à 2500 clients sur une journée (FMI). Il est proposé de reprendre les tarifs extérieurs existants pour toutes les entrées unitaires
- D'ajouter les familles nombreuses dans la tarification unitaire.

⇒ **Tarifcation forfaits plages (entrées illimitées)**

De maintenir les forfaits plages existants avec des tarifs préférentiels pour les habitants du territoire.

Modifier les tarifs forfaits plages:

- Baisse des tarifs préférentiels pour les usagers du territoire RT (enfants/étudiants/handicapés et adultes/familles nombreuses). Cela permet de continuer à offrir une tarification préférentielle intéressante pour les habitants du territoire malgré la

- suppression de la tarification préférentielle en entrées unitaires
- Augmentation uniquement du tarif enfant extérieur

⇒ **Tarifification Groupes**

Aucune modification

⇒ **Modification âge enfant**

Considérer le tarif enfant jusqu'à 17 ans inclus au lieu de 16 ans

⇒ **remise de 20% sur les entrées piscines pour les usagers disposant d'un forfait plage**

Supprimer cette remise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission piscines, sports, aires de jeux en date du 30 mars 2017,

Considérant qu'à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'adapter la charte graphique et de changer le nom de l'EPCI dans la grille tarifaire de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande,

Considérant la présence d'une unique caisse sur le site de la Base de Loisirs et le flux important de clients (jusqu'à 3.000 clients sur une journée), il est proposé de simplifier la grille tarifaire qui permettra de fluidifier l'accès au site.

C'est pourquoi, la commission propose de supprimer le tarif unitaire préférentiel pour les habitants de Rambouillet Territoires.

Toutefois, la commission propose une diminution du tarif préférentiel pour les habitants du territoire sur l'abonnement avec accès illimité,

Considérant la proposition d'augmentation du tarif « enfant extérieur », passant de 27€ à 30€

Considérant la proposition de mise en place d'un tarif « famille nombreuses »,

Considérant la proposition de considérer le « tarif enfant » jusqu'à 17 ans inclus au lieu de 16 ans actuellement,

Considérant la proposition de suppression de la remise de 20% sur les entrées piscines pour les usagers détenteurs d'un « forfait illimité » pour la Base de Loisirs,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la grille tarifaire de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande, tel qu'annexée à la présente délibération,

DIT que la grille tarifaire entrera en vigueur immédiatement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

-Monsieur Gilles SCHMIDT informe les élus que la base de loisirs des Etangs de Hollande ouvre ses portes le samedi 29 avril prochain.

Départ de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU à 21h48

- Monsieur Marc ROBERT informe l'Assemblée délibérante que le point concernant le contrat de ruralité est reporté au prochain Conseil communautaire, 2 dossiers étant en cours de finalisation. (Une dizaine de dossiers ont été transmis à la CA RT mais tous ne sont pas éligibles).

Il ajoute que les services de la communauté d'agglomération travaillent en lien avec les services de la sous-préfecture sur ce dossier et rappelle que l'enveloppe globale pour l'ensemble du département est d'un montant de 2 200 000,00 €.

- Monsieur David JUTIER suggère à madame Anne CABRIT de réunir la commission « développement rural » de manière à pouvoir débattre de ce contrat avant sa présentation au Conseil communautaire.

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à monsieur Benoît PETITPREZ.

CC1704AD10 Projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du SIBSO et du SIVOA

Par courrier en date du 10 février 2017, Rambouillet Territoires a été destinataire de l'arrêté interdépartemental portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du Syndicat mixte de bassin supérieur de l'Orge (SIBSO).

Monsieur Benoît PETITPREZ précise que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est consultée sur cette fusion en sa qualité de membres du SIBSO, en représentation-substitution des communes de Sainte Mesme et Saint Martin de Bréthencourt au titre de la compétence « GEMAPI ».

Il signale que cette fusion, perçue comme une prise de pouvoir d'un syndicat « Aval » sur un syndicat « Amont » fait déjà l'objet d'un recours gracieux de la part du SIBSO.

Une rencontre a eu lieu avec le Président du SIVOA sur la commune de Sainte Mesme, en présence des deux maires concernés. Ce syndicat a justifié cette fusion du fait des inondations survenues l'an dernier : il n'était pas en capacité de régler tous les problèmes qui en ont découlé du fait qu'il n'avait pas le pouvoir sur l'Amont.

Monsieur Benoît PETITPREZ signale qu'un affluent qui prend sa source à Ponthèvrard inonde régulièrement les amonts situés à Sainte Mesme : le SIVOA ignore volontairement ce point.

Il explique aux élus que l'ensemble du territoire la communauté d'agglomération est en amont de 35 ruisseaux et rivières (jamais en aval des rivières).

La particularité des rivières est que l'Amont est un territoire large avec peu d'habitants, à l'inverse de l'Aval (territoire étroit avec beaucoup d'habitants).

Ainsi, si un syndicat s'approprie le territoire en « Aval », la communauté d'agglomération ne pourra plus s'exprimer sur la gestion des rivières « en Amont ».

Ainsi, pour toutes ses raisons, monsieur Benoît PETITPREZ propose d'émettre un avis défavorable à ce projet de fusion.

- Monsieur Jean-Claude HUSSON indique qu'il a été sollicité par le SIBSO pour effectuer un bilan : l'objectif de ce syndicat était de suivre un tableau des réalisations du syndicat de la Rémarde et des actions de protections de la rivière (mise en place du zéro phyto en janvier 2014).

Il estime qu'une optimisation est à réaliser au niveau des syndicats qui sont trop nombreux.

- Monsieur Christian DERMY indique que le bienfondé de la fusion entre le SIBSO et le SIVOA n'est pas remis en cause mais plutôt la manière dont elle a été proposée, sans qu'aucune discussion n'ait lieu.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite MAPTAM, pour la Modernisation de l'Action Publique Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, dite NOTRE, pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212- 27,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu le courrier en date du 10 février 2017 émanant de Madame la Préfète de l'Essonne concernant l'arrêté interdépartemental portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du Syndicat mixte de bassin supérieur de l'Orge (SIBSO) demandant aux organes délibérants de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable,

Considérant que Rambouillet Territoires Communauté d'agglomération exerce la compétence GEMAPI de façon sectorielle, sur le périmètre de l'ex-CAPY uniquement jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau ; la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ; la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ; l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre du contrat de bassin « Le Perray-La Rémarde »,

Considérant que suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, Rambouillet Territoires vient en représentation- substitution des communes de Sainte Mesme et de Saint Martin de Bréthencourt au titre de la compétence GEMAPI,

Considérant que la compétence GEMAPI deviendra obligatoire pour la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018, il apparaît prématuré de se prononcer dès maintenant sur une fusion de syndicats portant cette compétence,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : David JUTIER

EMET un avis défavorable sur l'arrêté interdépartemental portant projet de périmètre d'un syndicat fermé à la carte issu de la fusion du syndicat mixte de la vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO),

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette

délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à monsieur Jean OUBA.

CC1704RH01 Modification du tableau des effectifs et création de postes

Monsieur Jean OUBA explique qu'il convient de créer les postes suivants, à temps non complet, au prorata des heures effectuées, afin d'assurer la saison estivale 2017 de la base de loisirs des étangs de Hollande, du 1^{er} mai 2017 au 30 septembre 2017 :

3 postes d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif, rémunération sur la base du 1^{er} échelon (IB 347/ IM 325) ;

7 postes de surveillant de baignade (BNSSA), selon leur statut, les agents seront rémunérés comme suit :

- agents embauchés sous contrat saisonnier à durée déterminée rémunérés en référence au 5^{ème} échelon (IB 352/ IM 329) du grade d'opérateur des activités physiques et sportives,

- agents nommés au titre d'activité accessoire rémunérés sur une base horaire brute de 12€ de l'heure ;

7 postes de maître-nageur sauveteur (BEESAN), selon leur statut les agents seront rémunérés comme suit :

- agents embauchés sous contrat saisonnier à durée déterminée rémunérés en référence au 3^{ème} échelon (IB 379/ IM 349) du grade d'éducateur des activités physiques et sportives,

- agents nommés au titre d'activité accessoire rémunérés sur une base horaire brute de 12€ de l'heure ;

Il convient également de créer les postes suivants en vue de recrutements :

- un poste d'adjoint technique, à temps complet, afin de pourvoir le poste de responsable technique à la piscine des Fontaines, à compter du 1^{er} mai 2017,

- un poste de rédacteur territorial, à temps complet, suite à une création de poste à la piscine des Fontaines sur les fonctions de responsable accueil/secrétariat, à compter du 1^{er} mai 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 2 février 2017,
Considérant qu'il convient de créer les postes suivants, à temps non complet, au prorata des heures effectuées, afin d'assurer la saison estivale 2017 de la base de loisirs des étangs de Hollande, du 1^{er} mai 2017 au 30 septembre 2017 :

3 postes d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif, rémunération sur la base du 1^{er} échelon (IB 347/ IM 325) ;

7 postes de surveillant de baignade (BNSSA) et selon leur statut les agents seront

rémunérés comme suit :

- agents embauchés sous contrat saisonnier à durée déterminée rémunérés en référence au 5^{ème} échelon (IB 352/ IM 329) du grade d'opérateur des activités physiques et sportives,
- agents nommés au titre d'activité accessoire rémunérés sur une base horaire brute de 12€ de l'heure ;

7 postes de maître-nageur sauveteur (BEESAN), selon leur statut les agents seront rémunérés comme suit :

- agents embauchés sous contrat saisonnier à durée déterminée rémunérés en référence au 3^{ème} échelon (IB 379/ IM 349) du grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
- agents nommés au titre d'activité accessoire rémunérés sur une base horaire brute de 12€ de l'heure ;

Considérant qu'il convient également de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, afin de pourvoir le poste de responsable technique à la piscine des Fontaines, à compter du 1^{er} mai 2017 et un poste de rédacteur territorial, à temps complet, suite à une création de poste à la piscine des Fontaines sur les fonctions de responsable accueil/secrétariat, à compter du 1^{er} mai 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE de créer les emplois saisonniers à temps non complet tels que détaillés ci-dessus pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 septembre 2017,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois saisonniers seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, afin de pourvoir le poste de responsable technique à la piscine des Fontaines, à compter du 1^{er} mai 2017 et un poste de rédacteur territorial, à temps complet, suite à une création de poste à la piscine des Fontaines sur les fonctions de responsable accueil/secrétariat, à compter du 1^{er} mai 2017,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois permanents seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012, articles 64 111 et suivants,

ADOPTE le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération avec effet au 1^{er} mai 2017,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Le Président cède ensuite la parole à madame Janny DEMICHELIS

CC1704SUB01 Conservatoire Gabriel FAURE : Demande de subvention pour l'année 2017 auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre de l'aide aux structures disposant d'un équipement culturel à rayonnement territorial

Madame Janny DEMICHELIS indique que comme chaque année, une délibération doit être prise par Rambouillet Territoires afin d'autoriser le président à solliciter auprès du Conseil départemental des

Yvelines, une subvention d'aide pour le Conservatoire Gabriel Fauré pour l'année 2017.

Désormais il n'existe plus qu'un seul dispositif d'aide, qui s'adresse aux structures disposant d'un équipement à rayonnement territorial.

Ce dispositif est mis en place pour les 2 prochaines années et ne sera pas reconduit mais remplacé par des appels à projets.

Ces demandes s'appuient sur des rapports émanant de la direction du conservatoire et détaillant le fonctionnement actuel et prévisionnel des établissements.

C'est au vu de ces documents et de l'ensemble des dossiers que le Conseil départemental des Yvelines décide des subventions à attribuer.

Madame Janny DEMICHELIS précise que pour la période 2016-2017 le conservatoire Gabriel FAURE a perçu une aide de 34 800 € mais qui sera moins importante pour l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération N° CC1602CU01 du 1^{er} février 2016 portant appellation du conservatoire à rayonnement intercommunal dorénavant prénommé « Gabriel Fauré »

Considérant que le dispositif transitoire d'aide aux structures disposant d'un équipement culturel à rayonnement territorial du Conseil départemental se terminera en 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines une demande de subvention, pour le conservatoire Gabriel Fauré,

PRECISE que la recette est inscrite au budget général de la CA RT,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Questions diverses

- Monsieur Raymond POMMET indique avoir été saisi par un collectif d'usagers de la piscine des Bréviaires (habitants du Perray en Yvelines et des Bréviaires) lui affirmant que l'activité aquagym serait transféré à la piscine des Fontaines.

Monsieur Gilles SCHMIDT confirme que ce n'est qu'une rumeur, rien pour le moment n'est prévu dans ce sens.

- Monsieur Benoît PETITPREZ répond à monsieur Jean-Claude HUSSON que les bouteilles en PET opaque ne perturbent pas les lignes de tri mais sont toutefois recyclées avec un peu de difficulté : des ajustements seront apportés progressivement en fonction des volumes importés.

Au vue de sa complexité technique, il propose à monsieur Jean-Claude HUSSON de lui transmettre le rapport complet afin qu'il en prenne connaissance.

- Monsieur Marc ROBERT remercie monsieur Jacques DELAHAYE ainsi que tout le service financier pour le travail accompli et la qualité des documents transmis dans le cadre de la préparation budgétaire.

- Tableau des décisions 2017 : transmis à l'ensemble des conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour du Conseil

- Planning des réunions des instances 2017 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 15 mai – 8h30	Lundi 15 mai – 10h00 <i>Lieu reste à confirmer</i>	Lundi 15 mai – 19h00 salle Antoinette Vernes à Rambouillet
Lundi 22 mai – 8h30	Lundi 22 mai – 10h00 <i>Lieu reste à confirmer</i>	Lundi 12 juin – 19h00 <i>lieu reste à confirmer</i>
Lundi 19 juin – 8h30	Lundi 19 juin – 10h00 <i>Lieu reste à confirmer</i>	Mardi 4 juillet – 19h00 salle Antoinette Vernes à Rambouillet

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Marc ROBERT lève la séance à 22h00.